

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790

6 H

Prieuré Saint-Pierre de Châtenois

Répertoire numérique détaillé
établi par
André PHILIPPE,
archiviste départemental (1905-1937)

présenté par Raymonde FLORENCE

Épinal, 1925 / 2004

Introduction

Dans le troisième quart du XI^e siècle, Hadwide de Namur, femme de Gérard d'Alsace, fonda à Châtenois, où le duc avait une résidence, un prieuré sous le vocable de Saint-Pierre et Notre-Dame, uni à l'abbaye de Saint-Epvre de Toul ; détaché de celle-ci, il fut donné à l'abbaye de Molesme¹, que venait de fonder saint Robert. En 1114-1115, à la demande du duc Thiéri II, le prieuré est restitué à Saint-Epvre ; un jugement du pape Pascal II de 1120 termine le différend à ce sujet entre les deux abbayes en faveur de Saint-Epvre.

Aux XII^e et XIII^e siècles, les ducs de Lorraine, les seigneurs, s'intéressent au prieuré et en augmentent les biens par des donations que confirment les papes et les évêques. Un des prieurs dont le gouvernement paraît avoir été le plus favorable au développement du prieuré est Thiéri de Lignéville (vers 1450 - après 1465) ; on le voit se préoccupant activement de l'état des biens et des revenus de sa maison, faisant remettre de l'ordre dans les archives ; c'est lui qui fit établir le cartulaire appelé le *Livre Rouge*, dont le premier volume, aujourd'hui perdu, a servi à dom Grandidier pour l'établissement de son cartulaire et dont la seconde partie, le *Livre des Cens*, nous est parvenue (VI H 10).

Après Thiéri, le prieuré tomba en commende avec Hugues, chanoine de Metz. En 1636, la réforme de Saint-Vanne est introduite à Châtenois par le prieur Regnaud de Mauléon de la Bastide qui meurt l'année suivante. Pendant toute la seconde moitié du XVII^e siècle, plusieurs prieurs obtiennent le bénéfice, d'autorités différentes ; de là des procès interminables nuisibles à la prospérité de la maison, qui empêchent même la réforme d'y prendre pied.

Parmi les prieurs, il y a lieu de signaler le cardinal Mazarin qui obtint Châtenois en Cour de Rome en 1638, et conserva ce bénéfice jusqu'à sa mort.

Une tradition déjà ancienne veut que les restes mortels de Gérard d'Alsace, de sa femme Hadwide, de Thiéri le Vaillant et de la femme de ce dernier aient été inhumés dans l'église du prieuré. Des fouilles exécutées à deux reprises à la demande de l'empereur d'Autriche, en 1812 et en 1817, n'ont amené aucun résultat probant.

Les archives du prieuré ont été classées en 1789 et rangées en un certain nombre de layettes et de liasses ; c'est dans cet ordre qu'elles nous sont à peu près intégralement parvenues. Le classement a été respecté dans le présent inventaire. Le cartulaire, extrait, comme nous l'avons dit plus haut, du *Livre Rouge*, est dû à un religieux de Saint-Mansuy-lès-Toul, dom Claude Grandidier, qui exécuta ces copies en 1731 ; on doit au même auteur une histoire latine du prieuré de Châtenois. Ces documents sont fort précieux, car ils donnent les copies ou les analyses de pièces aujourd'hui disparues, soit du fonds de Châtenois, soit surtout de celui de Saint-Epvre de Toul, presque entièrement détruit.

¹ L'acte de donation de la duchesse Hadwide (E. Duvernoy, *Catalogue des actes des ducs de Lorraine de 1048 à 1139*, n°10), la lettre de Thiéri II au pape Pascal III (n°24) et la convention de Thiéri avec l'abbé de Molesme (n°38) laissent, par leur contradiction, un doute sur l'abbaye à laquelle fut uni le prieuré à l'origine.

Prieurs de Châtenois

(d'après dom Calmet, dom Grandidier et de Chanteau)

Vers 1147.....	Hugues.	*1509.....	Dominique Scribour, pr. commend.
*1177, *1187.....	Jean.	*1534, *1539.....	Gérard Gerbillon, Pr. commend.
*1204.....	Eudes.	*1553.....	Jacques Baudoire, abbé de Saint-Epvre.
*1216.....	Varnerus.	- 1570.....	Nicolas Vencey.
*1327.....	Regnaud de Bozemont.	1570 - 1594 (<i>circa</i>).....	Nicolas Collin, <i>alias</i> Vencey, neveu du précédent.
*1332.....	Henri de Fococourt.	1594 (<i>circa</i>) - 1613.....	Nicolas Greslot.
*1352.....	Jean de Montreuil.	1613 - +1637.....	Regnaud de Mauléon de La Bastide.
*1353, *1354.....	Jean de Thuilières.	*1638.....	D. Rupert Cellier. Le cardinal Mazarin.
*1377, *1381.....	Vaultier de Baixey, de Bassey ou Vaxey.	*1641 - +1664.....	De La Forge, avocat au Conseil du Roi.
*1388.....	Vaultrin de Cérières.	1664 - 1687.....	Guillaume La Fleur, brodeur de la reine.
*1389.....	Vaultier de Vaxey.	1665.....	François Platel. Michel Blondel.
*1390, *1425.....	Jean de Mirecourt.	1687 - + avant 1711.....	J-F de Nay du Plateau, neveu de François Platel.
1425, *1444.....	Regnaud <i>Doneti</i> de Gondreville.	*1784.....	Eggerlé.
*1452, *1465.....	Thierry de Lignéville.	*1786.....	Isaye-Louis de Boullai, pr. commend.
*1482 - +1486.....	Huges, chanoine de Metz, pr. commend.		
1486 -1490.....	Varri de Dommartin.		
Du vivant de Varri, +1525.....	Louis de Serécourt, Evêque de Panéade, abbé de Saint-Vanne de Verdun (enterré à Châtenois).		
*1738 - 1748.....	L'abbé de Lenoncourt.		
1748.....	Claude-François de Murry.		
*1772.....	Toussaint Duvernain, évêque d'Arath, pr. commend.		

Sommaire du fonds VI H

VI H 1	Cartulaire	(1114-1730)
VI H 2 - 3	Titres et inventaires	(XII ^e s- XVIII ^e s)
VI H 4	Acquêts	(1422-1725)
VI H 5	Reconnaissances de terre, abornements	(1623-1753)
VI H 6	Terrains contestés et récupérés	(1668-1676)
VI H 7 - 8	Echanges avec M. de Bassompierre	(1456- XVIII ^e s)
VI H 9 -12	Cens	(1266-1790)
VI H 13	Déclaration des biens	(1627-1777)
VI H 14 - 16	Arrages	(1578-1752)
VI H 17	Anticipations à Breuil-le-Duc	(1779-1783)
VI H 18	Halles	(1493-1740)
VI H 19	Foires	(1271-1785)
VI H 20	Franchise des domestiques	(1692-1696)
VI H 21	Pêche	(1764-1787)
VI H 22	Droits de passage, jaugeage	(1724-1784)
VI H 23 - 24	Dîmes	(1256-1768)
VI H 25	Ban des vendanges	(1707-1778)
VI H 26	Baux, bêtes mâles	(1575-1768)
VI H 27 -30	Travaux et mobilier	(1613-1786)
VI H 31	Chapelles	(1294-1785)
VI H 32	Indulgences, reliques, vases sacrés, cimetière	(1664-1762)
VI H 33 - 34	Bois	(1553-1789)
VI H 35	Baux fonciers	(1578-1768)
VI H 36 -37	Cure de Châtenois	(1116-1789)
VI H 38 -39	Curés de Châtenois	(1468-1750)
VI H 40	Revenus de la cure	(1268-1748)

VI H 41	Fondations, confrérie du Saint-Sacrement	(1552-1752)
VI H 42	Maîtres d'école, chatelliers	(1662-1741)
VI H 43 - 44	Dépendances de la cure	(1588-1770)
VI H 45	Réintégration des religieux dans le prieuré	(1624-1662)
VI H 46	Visites	(1676-1740)
VI H 47 - 51	Mense priorale	(1354-1786)
VI H 52 - 57	Mense conventuelle	(1663-1783)
VI H 58	Procès	(XVIII ^e s.)
VI H 59 - 97	Dépendances	(1455-1789)
	59 – 68 Auzainvillers	
	69 – 74 Balléville	
	75 – 76 Dommartin-sur-Vraine	
	77 – 80 La Neuveville-sous-Châtenois	
	81 Liffol-le-Grand	
	82 – 84 Longchamps-sous-Châtenois	
	85 Mandres-sur-Vair et Norroy-sur-Vair	
	86 – 88 Ollainville	
	89 – 91 Rémois	
	92 – 93 Removille et Rouvres-la-Chétive	
	94 – 97 Saint-Paul-et Viocourt	
VI H 98	Mémoires historiques sur le prieuré	(1691-1760)
VI H 99	Correspondance	(1693-1779)
VI H 100	Pièces diverses	(1659-1750)

PRIEURÉ SAINT-PIERRE DE CHATENOIS²
(ordre de Saint-Benoît)

VI H 1

(Registre). — 1 registre de 126 feuillets papier.

Cartulaire. — Recueil de titres composé au XVIII^{ème} siècle (1731), par dom Claude Grandidier, religieux de Saint-Epvre de Toul. L'auteur a extrait ces titres d'un autre recueil qu'il appelle le *Livre rouge*, recueil perdu, et dont il suit l'ordre³.

1114 (?), Lettre de Thierry II, duc de Lorraine, au pape Pascal II, où il le prie, en conformité des intentions de la duchesse, sa mère, fondatrice du prieuré, d'obliger les moines de Molesme à céder la place à ceux de Saint-Epvre de Toul (f^o60). — 1116, Charte de Ricuin, évêque de Toul, confirmant les biens, privilèges et droits du prieuré de Châtenois (f^o28) ; — 1119, Extrait d'une bulle de Calixte II pour l'abbaye de Saint-Epvre le patronage de la cure de *Mezuns* (f^o62) ; — 1120, Bulle de Pascal II, jugeant le différent survenu entre les abbayes de Molesme et de Saint-Epvre, au sujet du prieuré de Châtenois (f^o18) ; — 1120-1126⁴, Confirmation, par Ricuin, du jugement du pape Pascal III de 1120 (f^o61) ; — 1127-1136, Accord entre Durand, abbé de Saint-Epvre et le vicaire d'Ormes, au sujet des fruits de cette paroisse (f^o30^{vo}) ; — 1137, Sentence d'Adalbéron, archevêque de Trèves, confirmant à l'abbé de Saint-Epvre le patronage de la cure de *Messuns* et fixant la portion du vicaire (f^o62^{vo}) ; — 1144, Charte de Mathieu I, duc de Lorraine, par laquelle il donne à l'abbaye de Saint-Epvre, la métairie de Gerbecourt et la chapelle castrale de Châtenois (f^o63) ; — 1147, Remise par le duc Mathieu, à Hugue, abbé de Saint-Epvre, et à Hugue, prévôt de Châtenois, ainsi qu'à leurs successeurs, d'une redevance exigée par ses officiers de Neufchâteau (f^o63^{vo}) ; — 1147, Charte d'Adalbéron, archevêque de Trèves, déchargeant l'abbaye de Chaumousey, Roric en étant abbé, du paiement de la dîme d'un gagnage à Liffol, moyennant une redevance de douze deniers toulous, au profit de l'abbaye de Saint-Epvre dont l'abbé est Hugues (f^o63^{vo}) ; — 1157-1176⁵, Donation par Hugue, abbé de Saint-Epvre à Guillaume, abbé de Mureau, des dîmes des terres que les religieux cultiveront par eux-mêmes à Liffol et Boncourt, moyennant les donations faites au prieuré (f^o4^{vo}) ; — 1187, Autre confirmation par le même (f^o19^{vo}) ; — 1203, Charte du duc Simon II donnant au prieuré tout ce qu'il possède à Ollainville et à Hagnéville (f^o64^{vo}) ; — 1204, Charte du même duc confirmant les biens du prieuré (f^o7) ; — 1206, Bulle (extrait) d'Innocent III confirmative des biens de l'abbaye de Saint-Epvre et du prieuré de Châtenois (f^o65) ; — 1210, Charte de Henri, chevalier, dit Strabon, donnant à l'abbaye de Saint-Epvre son alleu de Viocourt et les dîmes de Saint-Paul et de Morelmaison (f^o65^{vo}) ; — 1210, Charte (extrait) de Jean, archevêque de Trèves, confirmant les biens de Saint-Epvre et de Châtenois (f^o14) ; — 1211, Charte (extrait) de Renaud, évêque de Toul, pour l'abbaye de Saint-Epvre, où sont rappelés les biens du prieuré de Châtenois (f^o12^{vo}) ; — 1213, Approbation par Tirricus de Saint-Elophé et son fils Pierre de la donation faite au prieuré par les fils de Conon de Longchamp (f^o65^{vo}) ; — 1226, Charte du duc Mathieu II confirmant les biens du prieuré (f^o9^{vo}) ; — 1227, Charte du même, concernant le moulin du Pont-de-Roche (f^o16) ; — 1231, Charte de Jean, archidiacre de Trèves, accordant au prieuré, vu sa pauvreté, les revenus de l'église de *Messons* dont il avait déjà le patronage (f^o15) ; — 1231, Echange entre Ferri de Morhange, maître de la milice du Temple en Lorraine et le prieur de Châtenois (f^o66). — 1231, Charte de Thierry, archevêque de Trèves, confirmant la donation au prieuré, des revenus de l'église de *Messons* (f^o66^{vo}) ; — 1231, Confirmation de l'acte précédent par le doyen et le chapitre de Trèves (f^o67) ; — 1245, Charte du duc Mathieu II, faisant connaître que Willemin, fils de Perron de Rouceux, a donné au prieuré son alleu de Landaville (f^o67)⁶ ; — 1257, Charte du duc Ferri III, faisant connaître que Jehan de Varennes a vendu au prieuré tout ce qu'il possédait à Remois (f^o67^{vo}) ; — 1259, Olry, doyen de la chrétienté de Neufchâteau, fait connaître que la dame Benite, femme de Thretrieron de Neufchâteau donne au prieuré un cens de douze toulous à Ollainville (f^o68) ; — 1259, Sentence arbitrale rendue en faveur de

² Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâteau. Prieuré de bénédictins fondé au XI^e siècle par Hadwite de Namur, femme de Gérard d'Alsace, et uni au XII^e siècle à l'abbaye Saint-Epvre de Toul.

³ Cet ordre paraît d'ailleurs arbitraire. Nous avons, pour l'analyse du cartulaire, rétabli l'ordre chronologique.

⁴ Et non 1115, comme l'indique le cartulaire.

⁵ Et non 1150 comme le porte le cartulaire.

⁶ Voy. VI H 3.

l'abbé de Saint-Epvre, contre Nicolas, chancelier de l'église de Toul, au sujet des noales de Liffol-le-Grand (f°68^{vo}) ; — 1260, Abandon, par Nicolas, chancelier de l'église de Toul et curé de Liffol-le-Grand, de ses prétentions sur les noales de cette paroisse (f°22) ; — 1266, Thomas et Wary de Dommartin, frères, chanoines de Toul, afferment du prieuré de Châtenois, un pré, appelé le pré Saint-Pierre, sis à Dommartin (f°69) ; — 1268, Willaume, dit Tripous, maire de Neufchâteau, reconnaît devoir au prieuré de Châtenois, une quarte de cire, au jour de la Purification (f°69^{vo}) ; — 1268, Charte de l'officialité de Toul, concernant les offrandes, aumônes et les deux tiers des menues dîmes de la paroisse de Châtenois (f°51^{vo})⁷ ; — 1271, Le duc Ferri III, en réparation des torts qu'il a causés à l'église de Châtenois, donne à l'abbaye de Saint-Epvre quatre sols de toulois à prendre sur la foire de Châtenois (f°69^{vo}) ; — 1271, Charte de l'officialité de Toul sur le même sujet (f°70)⁸ ; — 1281, Lettres réversales de la duchesse Marguerite, par lesquelles elle prend à ferme, pour sa vie, les biens du prieuré de Châtenois (f°31^{vo}) ; — 1283, Sentence de l'official de Toul, accordant au prieuré de Châtenois les deux tiers des dîmes noales, le curé ou vicaire du dit lieu ayant l'autre tiers des offrandes et des aumônes des paroissiens, (f°25) ; — 1294, Déclaration par Nicolas, prêtre, curé d'Ollainville, des biens du prieuré de Châtenois sis en cette paroisse (f°72) ; — 1303, acensement, par l'abbé de Saint-Epvre et le prieur de Châtenois, à Pierre de Beaufremont, chevalier, sire de Bulgnéville (f°57) ; — 1332, Charte passée par devant Jehan *Xoutel*, bailli des Vosges, concernant les corvées de Rémois (f°50) ; — 1353, Sentence des assises de Mirecourt condamnant aux corvées les habitants de Rainville dépendant du prieuré de Châtenois (f°54) ; — 1354, Acte relatif à des habitants de Rainville, condamnés aux corvées (f°52^{vo}) ; — 1381, Charte du duc Jean, relative à une rente de sel due chaque semaine au prieuré de Châtenois sur la vente de Neufchâteau (f°35) ; — 1381, Mandement de Robert, duc de Bar, marquis de Pont, au sénéchal de la Mothe, ordonnant de faire payer au prieur de Châtenois soixante-six sols petits tournois vieux, assignés sur la justice et ville de Liffol-le-Grand (f°56^{vo}) ; — 1388, Analyse d'une charte concernant la chapelle de la Madeleine, fondée dans l'abbaye de Saint-Epvre (f°49^{vo}) ; — 1406, Accord entre Jehan de Mirecourt, prieur de Châtenois et Philibert de Beaufremont, au sujet de la perception des dîmes de certains cantons contestés (f°48^{vo}) ; — 1407-1413, Condamnation du curé de Landaville, au sujet de certaines dîmes, sur la requête du prieur de Châtenois Jehan de Mirecourt, en présence de Gauthier de Ficocourt, prévôt de l'église de Saint-Dié (f°43-45) ; — 1411, Compromis entre Jehan de Mirecourt, le curé d'Ollainville, d'une part, et le curé de Landaville, d'autre part, au sujet de certaines dîmes (f°45^{vo}) ; — 1413, Sentence définitive au sujet des dîmes, dans l'affaire du prieur de Châtenois, contre le curé de Landaville (f°47) ; — 1416, Aubry Hutin, de Rainville, est sujet et homme du prieuré de Châtenois (f°59) ; — 1430, Mandement du duc de Lorraine Charles, au maire de Neufchâteau, pour le paiement du sel dû au prieuré de Châtenois (f°36) ; — 1438, Sentence arbitrale relative aux dîmes d'Ollainville et d'Aulnois (f°55^{vo}) ; — 1444, Mandement du duc René, pour obliger les sujets du prieuré de Châtenois à payer les tailles accoutumées (f°41^{vo}) ; — 1446, Sentence arbitrale concernant les dîmes anciennes et noales et les autres droits appartenant au prieur de Châtenois (f°22^{vo})⁹ ; — 1449, Accord entre le prieur Regnaud de Gondreville et le curé d'Ormes au sujet des offrandes (f°42^{vo}) ; — 1452, Mandement du duc René, à la requête du prieur Thiéri de Lignéville, pour faire maintenir ce dernier dans ses droits, contre l'évêque de Toul, qui avait obtenu de Rome l'union du prieuré à son évêché (f°34) ; — 1456, Accord entre Erard du Châtelet et le prieur Thiéri de Lignéville, au sujet du sel provenant de la vente de Neufchâteau (f°37^{vo}) ; — 1456, Sentence des assises de Mirecourt contre Louis de Dommartin, dans un litige qu'il avait avec le prieur de Châtenois, Thiéri de Lignéville, au sujet du droit de «moyerie» que perçoit le prieur de Châtenois, aux foires de Neufchâteau (f°39) ; — 1458, Lettres testimoniales des gens de justice de Neufchâteau sur la question du sel (f°39^{vo}). Aux f° 73^{vo} et 76^{vo}, a été transcrite une épitaphe qui existait contre le mur de l'église dans le cloître. C'est celle de Simonis de Châtenois «crouvezier» et de sa femme Mengette, décédés en 1363¹⁰.

⁷ Voy. VI H 40.

⁸ Voy. VI H 40.

⁹ Voy. VI H 39.

¹⁰ Publiée par de Chanteau. *Anciennes sépultures de l'église du prieuré de Saint-Pierre de Châtenois, dans Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1879, pièce justif. n°1.

À partir du f°77¹¹, le registre renferme des actes intéressant les relations entre la communauté de Châtenois et le prieuré, de 1638 à 1730.

Vente par la communauté de deux cents livres de cloche et métal pour subvenir à ses besoins ; rétrocession de ce métal au P. Bonaventure, supérieur du prieuré (janvier 1638) ; — Visite des bâtiments du prieuré très dégradés par les guerres (mars 1638) ; — Vente de cloches (1641, 1653) ; — Quittance pour les ouvrages de peinture faits en l'église par le sieur Le Febvre, peintre (1692) ; — Arrêt du grand conseil du Roi, concernant le remplacement des sièges du chœur de l'église enlevés par les habitants en 1683 (13 mars 1684) ; — Consentement des habitants à l'union de la cure à la mense conventuelle (29 octobre 1684) ; — Transaction entre les religieux et les habitants au sujet des ornements et vases sacrés (1692) ; — Traité entre le prieur et les gens de justice et police de Châtenois au sujet des droits de la foire de Saint-Pierre-aux-Liens (1702) ; — Traité avec les habitants pour la fourniture des bêtes mâles (1706) ; — Marché passé avec les sieurs Simon Lefebvre, François Burel et Nicolas Cochois, fondateurs à Champigneulle et à Damblain, pour la fonte de deux cloches (28 décembre 1706) ; — Réparations à l'église (1707) ; — Accord entre les religieux et les habitants au sujet de l'emplacement de l'ancien pressoir de Châtenois (1708) ; — Arrêt de la Chambre des Comptes concernant le pressoir banal de Châtenois (15 novembre 1707) ; — Marché pour le dit pressoir (20 novembre 1707) ; — Sentence du bailliage au sujet des pauliers (1718) ; — Bans de vendanges (1727) ; — Réglementation de la moisson (1729) ; — Transaction au sujet de la septième gerbe qui doit être laissée sur place, que les pauliers soient présents ou absents (1729) ; — Fourniture du cierge pascal (1729) ; — Requête du bailli de Vosges, par les habitants de Châtenois, contre les religieux, au sujet des murailles et des arcades de la chapelle Saint-Nicolas, et de l'entretien du chemin qui «sert à conduire les corps morts» de Mannecourt à Rémois (1730).

A la fin du registre est transcrite une formule de procuration *ad resignandum* de la part des veuves ou héritiers d'un officier défunt.

1114-1730

Titres et inventaires.

VI H 2 (Liasse). — 2 cahiers de 7 et 12 feuillets papier ; 3 pièces papier.
«Inventaire des matières contenues dans l'archive du prieuré de Chatenoy, 1789». C'est, classé conformément à cet inventaire que nous est parvenu le fonds du prieuré. Nous avons respecté les layettes et liasses ainsi constituées. — «Catalogue des titres de l'archive de Saint-Pierre de Chatenoy, prieuré» (1790). — Inventaires de titres (très succincts) du XVII^{ème} et du XVIII^{ème} siècle.

XVII^e-XVIII^e s.

VI H 3 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 1 cahier et 1 pièce papier.
Titres du prieuré. — (*Layette I, Chatenoy*, de l'inventaire de 1789). — Copies de la charte de Ricuin, de 1116, de la bulle d'Alexandre III, de 1179 ; extraits de chartes des ducs de Lorraine et des évêques, et de bulles de papes. Toutes ces pièces existent *in extenso* dans le cartulaire. — Lettre du duc Mathieu II, faisant connaître que Willermin, fils de Perron de Rouceux (*Rossoil*), avec l'assentiment de son père et de son «serorge» Gérard de Lovignei, a donné à l'église Saint-Pierre de Châtenois, tout son alleu de Landaville (*Landemvilé*) (mars 1245, v. st.). Original autrefois scellé.

Lettre des mayeur et conseillers de Neufchâteau, certifiant que la prévôté de Châtenois est comprise dans la «sauvegarde que la ville de Neufchâteau, son office, marquisat de Removille et baronnie du Châtelet ont obtenu de Luxembourg le quatrième du présent mois». Les bénédictins de Châtenois, n'ayant pas été réservés, y sont également compris (20 septembre 1674). Cachet de la ville de Neufchâteau.

XII^e-XVII^e s.

¹¹ Toute cette seconde partie, bien que de la même main que l'autre, ne dut pas, à l'origine, être jointe au cartulaire proprement dit. Le papier est d'un format différent et n'avait pas été folioté ; la numérotation de 77 à 162 est moderne.

VI H 4

(Liasse). — 9 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

Acquêts. — (*Layette 1, Chatenoy, liasse 2*). — Vente par le maire Paresset ou Parisot, de Viocourt, à Jehan de Mirecourt, prieur de Châtenois «mouwant et deppendant du monastère Saint-Epvre, preis et fuers des murs de Toul», de deux gros (à 16 deniers le gros) de rente annuelle, assise sur un jour et demi de terres arables sises au ban et finage de Viocourt, cette vente est faite pour le prix de deux francs (18 mars 1422, v. st.) ; — Donation en aumône, à Régnard de Gondreville, prieur de Châtenois, par Wairiot «trippaulz» de Chatenoy, de six gros, moitié au dit prieur, moitié à messire Gérard Abraham de Viocourt, curé de Châtenois. Cette somme est assise sur une maison sîtée au Haut-Bourg, et sur une demi-fauchée de pré. Témoins : frère Jehan Collot, moine de Flabémont et curé de Crainvillers et messire Nicholle Gérard, doyen [de la chrétienté] de Châtenois (Saint-Grégoire 1431) ; — Vente au prieur Régnard de Gondreville, par Jehan Barat de Mannecourt, d'une pièce de terre arable, sise au ban de Châtenois, pour la somme de trente gros, monnaie de Lorraine (10 décembre 1438) ; — Vente au même prieur, par Mengette, veuve de feu le maire Bégin, de Sandaucourt, et Jean Willemin, son gendre, d'un jour de terre, sis au finage de Châtenois, pour trois francs (chaque franc compté pour douze gros) et un imal de fèves. Parmi les témoins, Jehan Coulot, chanoine de «Flabuesmont» (29 mars 1440) ; — Vente, par le duc Charles III, à Christophe de Bassompierre, seigneur du dit lieu, et à Loyse de Radeval, son épouse, des «arrages»¹² de Châtenois, qui sont la propriété du duc, et se lèvent, tous les ans, en temps de moisson sur plusieurs héritages du ban de la mairie de Châtenois, au Haut-de-Châtenoy, vers Rouvres-la-Chétive, en la Côte de Saint-Remy, au Bas de Châtenoy et au ban de Vallaincourt et de Mannecourt ; il vend également le breuil dit le Breuil-le-Duc, sis sous le prieuré, entre les héritages de celui-ci et le grand chemin du Moulin des Moines. Cette vente est faite pour la somme de douze mille francs, monnaie de Lorraine (Nancy, 16 janvier 1589), copie du XVII^{ème} siècle. A la suite sont spécifiés tous les acquêts faits par Christophe de Bassompierre «pour eschange contre les deux thiers des gros et menus dixmes d'Ormes, Haroué et Ville-sur-Madon, appartenantes jadis au prieur de Chastenoys», Longchamps, Darney-aux-Chênes, Ollainville, Auzainvillers, Sandaucourt, Le Neuveville, etc.

1422-1725

VI H 5

(Liasse). — 22 pièces papier.

Reconnaisances de terres, abornements (*Layette 1, Chatenoy, liasse 4*).

1623-1753

VI H 6

(Liasse). — 30 pièces papier.

Terrains contestés et récupérés (*Layette 1, Chatenoy, liasse 5*). — Procès intenté par les religieux à la veuve et aux héritiers de Philippe Emmanuel de Vernet, en son vivant prévôt et capitaine de Châtenois (1676).

1668-1676

Echanges faits avec M. de Bassompierre.**VI H 7**

(Liasse). — 29 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

(*Layette 1, Chatenoy, Liasse 6*). — Contestation entre le maire Jehan Behey et Aubri Hutin, hommes du prieuré de Châtenoy, d'une part, et le maire Mengin de Rainville, d'autre part, au sujet d'héritages, dépendant du prieuré et sis au ban et finage de Rainville. Enumération des héritages. Deux arbitres sont désignés, Didier, curé de Removille et Jehan Husson, curé de Gironcourt ; s'étant réunis en l'hôtel de frère Thiéri de Lignéville, prieur de Châtenois, ils décident que Jehan Behey et Aubri Hutin demeureront «paisiblement, quictement et sans débat on dit quartier lieudit c'est assavoir en toutes et singulières les heritaiges cy devant nommez» : ils payeront divers cens (8 juin 1456) ; — Vente par Etienne Le Jandres, épinglier à Châtenois, à Christophe de Bassompierre, seigneur du dit lieu, baron de Haroué, et à Loyse de Radeval, son épouse, d'un jour de terre labourable, au ban de Châtenois, lieu-dit «En Marché» (15 décembre 1587) ; — Vente aux mêmes, par Gérard Collin, sergent en la recette de Châtenois, de deux jours de terre, au ban de Châtenois, lieu-dit «devant Montehan» (28 avril 1588) ; — Vente aux mêmes, par Claudot Barret, d'Imbrecourt, de diverses pièces de terre au

¹² *De Araticum* : tribunal *ex agro pensum* (Du Cange), quelque chose d'analogue au champart ; il y avait arrage entier et demi-arrage.

ban de Châtenois (14 juin 1588) ; — Vente aux mêmes par Jean Fontaine et Symon Barrat, laboureurs à Removille, d'un jour de terre sis «devant Montehan» (14 juin 1588) ; — par Barquette, Veuve Thiébault, de Vallaincourt, d'un jour de terre «su le Breulx» (21 juin 1588) ; — par Didier Willemin, laboureur à Vallaincourt, d'un demi-jour an ban de Châtenois (21 juin 1588) ; — par Nicolas Perrin, de Vallaincourt, de la moitié par indivis de deux jours sis «à la Meulle» (25 mai 1588) et d'un autre jour de terre, au ban de Châtenois (21 juin 1588) ; — Vente aux mêmes, par Nicolas Pillot, laboureur, de deux jours de terre, lieu-dit «A la fin du bourg en Marchie» (27 juin 1588) ; — par Liégey, gouverneur de Vallaincourt, d'un jour de terre «En la Grande Charrière» (27 juin 1588) ; — Vente aux mêmes par Toussaint Mengent, laboureur, de divers héritages sis au ban de Châtenois (2 juillet 1588) ; — Vente aux mêmes d'héritages à Châtenois, par Didier Sallet (3 juillet 1588) ; — Vente aux mêmes par Nicolas Pillot, de Châtenois, d'un jour de terre sis au ban de cette même ville (6 juillet 1588) ; — Vente aux mêmes par Claudot Cabley, de Vallaincourt, d'un jour de terre sis au Bouverot, ban de Châtenois (6 juillet 1588) ; — Vente aux mêmes par Nicolas Gengoulf, substitut du procureur général au bailliage des Vosges de plusieurs pièces de terre sises au ban de Châtenois (8 juillet 1588) ; — Vente aux mêmes : par Nicolas Willemin, laboureur à Vallaincourt d'un jour et demi de terre en la «Coste Saint-Remy» (juillet 1588) ; — par Jean Toussaint, laboureur à Vallaincourt, de plusieurs héritages au ban de Châtenois (14 août 1588) ; — Vente aux mêmes par Nicolas Penthecostes, «texerant de toille à Chastenois», d'un demi-jour de terre au même ban (10 septembre 1588) ; — Echange entre le prieur de Châtenoy, Nicolas Vencey, chanoine de Toul, et Christophe de Bassompierre : le prieur donne à ce dernier les deux tiers des grosses dîmes d'Ormes, Haroué et Ville-sur-Madon avec tous les droits et profits en dépendant ; il reçoit, en retour, du sieur de Bassompierre, les *arrages* de Châtenois qui se lèvent tous les ans, en temps de moisson, sur plusieurs héritages du ban de la mairie dudit lieu sis «Au-haut-de-Châtenois» vers Rouvres-la-Chétive, En la Côte de Saint-Remy, Au bas de Châtenois et au ban de Valaincourt et de Mannecourt ; il reçoit en outre un breuil appelé Breuil-le-Duc, sis sous le prieuré¹³ ; de plus, sept cent quarante et un jours, deux quarts et demi de terres labourables et vingt-cinq fauchées de pré sis aux bans de Châtenois, Viocourt, Saint-Paul, La Neuveville, Rémois, Longchamps, Darney-aux-Chênes, Ollainville, Auzainvilliers, Sandaucourt et aux bans et finage voisins (26 janvier 1589) ; — Confirmation des échanges ci-dessus par le duc Charles III (Nancy, 1^{er} février 1589) ; — Bulle du pape Sixte V, autorisant les mêmes échanges (Rome, Saint-Pierre, 1588, 12 des calendes de décembre), fulmination de la bulle par la cour de Toul, le 13 janvier 1590 ; — Raisons exposées par les bénédictins de Châtenois afin de rentrer en jouissance des dîmes d'Haroué, Ormes, Ville-sur-Madon (XVII^{ème} siècle) ; — Instructions pour le prieur de Châtenois.

1456-XVIII^e s.

VI H 8

(Registres). — 3 registres de 109, 58 et 81 feuillets papier.

Transcription exécutée en 1593, par Chastellain, tabellion au bailliage de Nancy, Vosges et comté de Vaudémont, et notaire en la cour de Toul, des achats opérés par Christophe de Bassompierre et de l'échange fait avec le prieuré de Châtenois. Les échanges et acquêts portent sur les localités de Châtenois, (Mannecourt¹⁴ et Valaincourt), Viocourt, Saint-Paul, Rémois, Longchamps, Darney-aux-Chênes, Ollainville, Auzainvilliers, Sandaucourt, La Neuveville. Ces copies ont été exécutées à la requête de Nicolas Vencey, chanoine de Saint-Etienne de Toul et prieur de Châtenois. — La première pièce est la vente à Christophe de Bassompierre, par le duc Charles III, des *arrages* de Châtenois et du Breuil-le-Duc (16 janvier 1589) ; la dernière est la fulmination de la bulle du pape Sixte V, approuvant l'échange entre Christophe de Bassompierre et le prieur Nicolas Vencey (Rome, 1588, 12 des calendes de décembre). Le registre se clot par la déclaration des *arrages* de Châtenois. — A la fin du XVII^{ème} siècle, on a ajouté un extrait des registres du bailliage de Vosges, condamnant les habitants d'Auzainvilliers. «L'an 1665, Dom Estienne Le Febvre estant allé à Auzainviller pour y recevoir l'aveine et deniers deubs de l'année précédente 1664, les habitants assemblés au logis de Nicolas Michel avec certains déforains dirent qu'ils estoient prests de payer les cens répétés

¹³ Les *Arrages* et le Breuil-le-Duc avaient été vendus au seigneur de Bassompierre par le duc Charles III le 16 janvier précédent. Voy. ci-dessus VI H 4.

¹⁴ Voy. VI H 43.

moyennant qu'on leur donne des michottes comme du passé, sinon qu'ils n'en payeroient point pour tout qu'ils n'y soient condamnés. Ce refus obligea D. Estienne de faire assigner à Mirecourt lesdits habitans et porteriens pour se veoir condamner au payement dudit cens sans michottes». — Dénombrement des héritages provenant de ces achats et échanges (s.d.).

1588-1665

Cens.

VI H 9

(Liasse). — 13 pièces parchemin, 2 pièces papier.

Layette 1, Chatenoy, liasse 7. — Lettres de l'officialité de Toul, faisant connaître que Thomas et Warin de Dommartin, frères, chanoines de Toul, tiennent de l'abbé et du couvent de Saint-Epvre de Toul, une pièce de pré sous Dommartin, appelé le Pré-Saint-Pierre. Entre deux eaux, sous le moulin des Moines de Châtenois, moyennant dix livres de provenisiens forts «d'entrée» et cinq sous de forts de cens annuel payables au prieuré de Châtenois le jour de la Saint-Pierre (juillet 1266)¹⁵. — Pierre de Beaufremont (Beffromont), chevalier, sire de Bulgnéville (Belignéville) déclare que l'abbé de Saint-Epvre de Toul et prieur de Châtenois lui ont acensé tous les bois et les «rappes» qu'ils ont au finage et au «parrochaige» d'Hagnéville (Hainvieville), à la réserve du droit des «pourterriers» et des hommes Saint-Pierre, résidant à Hagnéville, moyennant dix livres de noantois d'entrée, et dix sous de bons toulois ; le preneur a assigné ces dix sous sur ses fours banaux de Hagnéville et sur ses autres revenus de même lieu, et qu'ils devront être payés tous les ans au prieur de Châtenois, le lendemain de la Nativité de Notre-Seigneur, ou dans les octaves de cette fête. La pièce devait être scellée des sceaux de Pierre et de Thiéri, doyen de la chrétienté de Vittel (octobre 1303). — Lettre de l'officialité de Toul faisant connaître que Pariset, fils de Mengin lou Chaireton de «Rainmeix» (Remois) reconnaît tenir du prieuré de Châtenois tous les héritages qu'il a dans les bans et finages de Sandaucourt, Rémois et la Veuveville. Ces héritages doivent les corvées aux prieur «trois fois à trois saisons,... la faulz, la fourche, les sacles et la saille...». Le dit Pariset doit payer annuellement six sous et pour les corvées des charrues douze deniers, la moitié à Pâques et l'autre moitié à la Saint-Remy. Après le décès du dit Pariset, les héritages reviendront au prieur. L'acte a été dressé par Simon de Vézélise, curé d'Ollainville, notaire en la cour de Toul (le mardi jour de fête Saint-Laurent 1350). — Reconnaissance en faveur du prieur de Châtenois par Perrin de la Roche et Edeline, sa femme, demeurant à Houécourt (Vouhecourt) de cinq sous et demi forts de rente payables le jour de Saint-Etienne, à prendre sur une maison sise au Breuil, sous le prieuré (7 septembre 1386). — Vente à Jehan de Mirecourt, prieur de Châtenois, par Jehan Ferriet, de Châtenois, d'une rente annuelle et perpétuelle de dix-huit deniers de «for vies» que Olri de Viocourt (Vioncourt) et Faulquin, fils de Grant Jehan de Courcelles, devait au dit Ferriet, le lendemain de Noël «au us et coustume dez aultres sensaul du païs» ; cette rente assise sur un pré sis au Ronbreu. La vente a été faite pour la somme de quatre florins petits «de bon or et de juste poix» (1402, jour de fête Saint-Benoit) ; Au dos de la pièce, une note, d'une écriture contemporaine, fait connaître que le jeudi après la fête de Sainte-Croix 1409, frère Jehan de Mirecourt a donné au couvent de Saint-Epvre, pour la pitance, une somme de 18 deniers. — Echange de propriétés entre deux particuliers de Châtenois (10 avril 1419) ; — Don au prieur Jehan de Mirecourt, par Jehan Boudreil (ou Boudrey), curé de Châtenois, d'une rente annuelle de deux chapons, «pour prier pour luy et pourtant aussy que le dit priour et ses successours priours du dit priourey aient memoire souvenance... de faire celebrey et chanter le service et anniversaire dudit sire Jehan selonc ceu qu'il est contenu en livre messel du dit Chastenoix en ung prothocolle signier du signet manuel de Symonin Begin de Chastenoix, et les en charge en péril de leurs aimes...» (12 décembre 1422) ; — reconnaissance, par Ferry, fils de Jehan Chauvel, de Rouvres-la-*Chaptive*, d'un cens de trois gros de Lorraine qu'il doit au prieur Regnart de Gondreville, pour une «place maisière» sise à Rouvres (28 janvier 1435, v. st.) ; — Acensement par le prieur Regnart de Gondreville, aux frères Jehan et Henry Wallehel, de Remois (Rainmeix), d'une pièce de terre arable «pour avignier et faire vigne, sise «En desert», au ban de Châtenois, moyennant une rente annuelle de six gros de Lorraine. Témoins : frère Jehan de Toul, prieur de Flamerecourt, frère Jehan Colot, de Châtenois, chanoine de Flabemont (Flabuefmont) et Waultrin de Gondreville (20 avril

¹⁵ (1 et 2) Voy. cartulaire, VI H 1.

1436) ; — Vente au prieur Regnart, par Willaume, fils de feu Mengin Treppaul, de Châtenois, et par sa femme Jehannette, d'une rente annuelle et perpétuelle de quatre gros de Lorraine, «pour cause et raison de l'obby de feu messire Husson Tenel (?) d'Ollainville, prêtre», à prendre sur une maison sise au Haut bourg de Châtenois (29 janvier 1439, v. st.) ; — Echange de propriétés entre deux particuliers de Viocourt ; une des propriétés est chargée d'une rente annuelle et perpétuelle d'une géline, due au prieur de Châtenois (13 novembre 1436) ; — Vente par Thiébault Aubrion de Châtenois, à Robert Mercier, de Neufchâteau, demeurant à Châtenois, de trois gros de Lorraine de rente annuelle et perpétuelle, assise sur une maison et ses appartenances en la rue du Breuil, de Châtenois (24 mai 1438) ; — Rente de deux gros de Lorraine due annuellement au prieur Regnart de Gondreville, par Jehan Henry, de Rouvre-la-Chétive, pour une «plaise maisière» sise en la ville de Rovure (10 mars 1442) ; — Procès porté devant les auditeurs des causes du chapitre, au sujet d'une rente due par la maison de Châtenois au monastère de Saint-Epvre (1677).

1266-1677

VI H 10

(Registre). — 1 registre de 121 feuillets papier de 210 et 140 millimètres.

«Registre des rentes censés et patronnaiges appartenant à noble vénérable et religieuse personne frère Thierry de Lignéville, prieur du prieuré de Chastenoy¹⁶ transcript des anciens registres et cartes dudit prieuré de Chastenoy, lesquels sont escriptz et signez de la main de Thibault Bonnefille à son vivant tabellion de Chastenoy pour Monseigneur le duc de Lothraïne». L'index qui forme le premier feuillet donne la liste des localités où le prieur touchait des cens ou percevait la dîme : Attignéville, Aulnois, Auzainvilliers, Balléville, *Berville*, Boncourt, Bouzey, Châtenois, Courcelles, Dombasle, Dommartin-sur-Vraine, Estrennes, Gemmelaincourt, Gironcourt, Hagnéville, Houéville, Landaville, Liffol-le-Grand, Mandres, Mannecourt, Morelmaison, Neufchâteau, Noncourt, Norroy-sur-Vair, Ollainville, Parey, Rainville, Relanges, Removille, Roiches, Rouceux, Saint-Paul, Vallaincourt, Viocourt, Vouxei. Outre l'énumération, pour chaque localité, des cens et rentes dues au prieur, on trouve la transcription d'un certain nombre d'actes des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, reconnaissances de cens pour la plupart :

Règlement devant le bailli de Vosges? Henri de Lignéville, à la suite de contestations entre le prieur de Châtenois, Warri de Dommartin, et les manats de Viocourt, Saint-Paul, Balléville et Courcelles, au sujet des tailles (9 novembre 1490) (f^o5^{vo}) ; — «L'abbé de Bonfay dois chascun an au prieuré de Chastenoy cinq soulz de toulloix à panre et lever chascun an le jour de la Saint-Jehan-Baptiste sur l'autel de Saint-Jehan de Saint-Belmont de tous les premiers deniers qui seront offers le dit jour» (f^o43) ; — Ordre donné par Ferri de Lorraine, gouverneur du duché de Bar, à Jehan Jacquot, sénéchal de la Mothe et de Bourmont, de faire verser sur les revenus de Liffol, à Thiéri de Lignéville, prieur de Châtenois, la somme de soixante-six sols forts, que ses prédécesseurs prieurs touchaient annuellement (23 octobre 1456) (f^o53) ; — Jacob Sans-Manière, de Houécourt (Wouhécourt), écuyer, doit tous les ans au prieur, dix resaux de mouture à prendre dans son moulin de la Roche, sur la rivière d'Houécourt. Ces dix resaux étaient donnés auparavant par messire Jehan Pioche, chevalier, pour deux services annuels pour lui et ses ancêtres, «et en ait on emblée la lettre et vendue audit Jacob escuier» (milieu du XV^{ème} siècle) (f^o69) ; — Bail de onze ans du moulin de Roche, appartenant au prieuré, consenti par le prieur Walthier de Bassey, à Jehan, fils ly Coiteux de Courcelles, pour le loyer annuel de quatre petits florins de Florence, de bon or et de juste poids, payable en deux termes (1377, dimanche après la Saint-Barnabé) (f^o78^{vo}) ; — Don par Demengins Borgne, de deux sous de petits forts sur une demi-fauchée de pré sise au Ronbreu, «pour une fosse qu'il doit avoir ou cloistre du prieuré de Chastenoy, pour Perrin, son frère, ou pour le dit Mengin, ou pour sa mère et il doit gesir le dessus dit on dit cloistre» (1360) (f^o79^{vo}) ; — Dons faits à l'église de Châtenois, à leur mort, par Symon le Crouvesier, de Châtenois, et sa femme Mengette (1363, lundi après la Saint-Jacques et Saint-Christophe) (f^o81^{vo})¹⁷ ; — Don par Huars de Belmont, à la même église, de quinze sous de petits tournois «vielz» de rente annuelle, assise sur ce qu'il a au moulin Dessous-de-Belmont (1363) (f^o82) ; — Don, à son

¹⁶ De 1450 environ après 1465.

¹⁷ Voy. leur épitaphe VI H 1.

décès, par Ysabel, fille de sire Aubri de Darney, de six sous forts, pris sur ses rentes de Darney, «pour ce quelle est on cloistre» (1363, dimanche après Saint-Barthélemy) (f°82^{vo}) ; — Décès de Girart de Domvallier, et don à l'église, «pour estre ou cloistre» et pour un anniversaire, de deux sous à prendre sur ce que lui et sa femme Katherine possèdent au lieu dit «Josselomprée» (1363, lundi après la Décollation de Saint-Jean-Baptiste) (f°82^{vo}) ; — Autres donations faites à l'église par Jehan Lorens de Châtenois, et Willemette, femme du gros Colin de Mannecourt (163) (f°43) ; — Ordre donné par Ferri de Lorraine, gouverneur du duché de Bar, à Jehan Jacquot, sénéchal de la Mothe et de Bourmont, de faire verser sur les revenus de Liffol, à Thierrri de Lignéville, prieur de Châtenois, la somme de soixante-six sols forts, que ses prédécesseurs prieurs touchaient annuellement (23 octobre 1456) (f°53) ; — Jacob Sains-Manière, de Houécourt (Wouhécourt), écuyer, doit tous les ans au prieur, dix resaux de mouture à prendre dans son moulin de la Roche, sur la rivière d'houécourt. Ces dix resaux étaient donnés auparavant par messire Jehan Pioche, chevalier, pour deux services annuels pour lui et ses ancêtres, «et en ait on emblée la lettre et vendue audit Jacob escuier» (milieu du XV^{ème} siècle) (f°69) ; — Bail de onze ans du moulin de Roche, appartenant au prieuré, consenti par le prieur Walthier de Basse, à Jehan, fils ly Coiteux de Courcelles, pour le loyer annuel de quatre petits florins de Florence, de bon or et de juste poids, payable en deux termes (1377, dimanche après la Saint-Barnabé) (f°78^{vo}) ; — Don par Demengins Borgne, de deux sous de petits forts sur une demi-fauchée de pré sise au Ronbreu, «pour une fosse qu'il doit avoir ou cloistre du prieuré de Chastenoy, pour Perrin, son frère, ou pour le dit Mengin, ou pour sa mère et il doit gesir le dessus dit on dit cloistre» (1360) (f°79^{vo}) ; — Dons faits à l'église de Châtenois, à leur mort, par Symon le Crouvesier, de Châtenois, et sa femme Mengette (1363, lundi après la Saint-Jacques et Saint-Christophe) (f°81^{vo}) ⁽¹⁾ ; — Don par Huars de Belmont, à la même église, de quinze sous de petits tournois «vielz» de rente annuelle, assise sur ce qu'il a au moulin Dessous-de-Belmont (1363) (f°82) ; — Don, à son décès, par Ysabel, fille de sire Aubri de Darney, de six sous forts, pris sur ses rentes de Darney, «pour ce quelle est ou cloistre» (1363, dimanche après Saint-Barthélemy) (f°82^{vo}) ; — Décès de Girart de Domvallier, et don à l'église, «pour estre ou cloistre», et pour un anniversaire, de deux sous à prendre sur ce que lui et sa femme Katherine possèdent au lieu dit «Josselomprée» (1363, lundi après la Décollation de Saint-Jean-Baptiste) (f°82^{vo}) ; — Autres donations faites à l'église par Jehan Lorens de Châtenois, et Willemette, femme du gros Colin de Mannecourt (1363) (f°83) ; — Autres donations, pour anniversaires, par Agnès, femme de feu Mengin le Rouxel, de Mannecourt (1363), par Mengin, fils de Willaume Callenet, de Châtenois (1364) (f°83^{vo}) ; — Anniversaire de Katherine, fille de Jehan Mouxelle, de Châtenois (1365, jour de la Toussaint) (f°87) ; — Anniversaire de Parisot Moutet et de sa femme Ydette (1365, jeudi avant la Saint-Thomas) (f°87^{vo}) ; — Reconnaissance par Nicolas Thiriot et Jehan de Bouzey, écuyers, d'une rente de dix sous de toulois, assise sur des terres arables du ban de Bouzey (1380, fête Saint-Vincent) (f°93) ; — Arbitrage par Jehan dit Labelletiers, de Landaville, d'une contestation entre le prieur de Châtenois, Jehan de Mirecourt et Philibert de Beaufremont, au sujet des dîmes de Menenval, de Froidefontaine et de la Coste de Beaufremont (3 juillet 1406) (f°98^{vo}) ; — Don, par Huars de Belmont, écuyer (1363, dimanche avant l'Assomption) (f°101, voy. ci-dessus f°82) ; — Oudet des Prés, écuyer, et Comtesse, sa femme, héritiers de Huart de Belmont, reconnaissent devoir une somme de quinze sous, qui se lève sur le moulin Dessous-Belmont (1411, mercredi 3 juin) (f°101). — Acensement par le prieur Jehan de Mirecourt, à Henry de Barizey-la-Côte, d'un terrain sis au ban de Longchamps, moyennant deux sous toulois de cens annuel. Approbation par l'abbé de Saint-Epvre, Harmant de Gevillers (d'Ogéville) (1421, 23 janvier) (f°102) ; — Attestations clôturant le registre, à la requête du prieur Thierrri de Lignéville, par Guillaume de la Pointe, de Rouen, clerc, maître ès arts, notaire public de l'autorité impériale, et par Clément Gros Jehan, d'Ollainville, notaire-juré de la cour de Toul et tabellion du tabellionage de Châtenois et Neufchâteau, et relatives aux transcriptions des chartes et lettres faites par feu Thibaut Bonnefille, en son vivant tabellion de Châtenois (1465, 5 septembre) (f°120^{vo}).

1363-1526

VI H 11

(Laisse). — 10 cahiers et 3 pièces papier.

Registres des déclarations des biens, rentes et revenus de la mense conventuelle (séparée de la mense prieurale le 2 mai 1635), pour les années 1654, 1662, 1665, 1675, 1692 (?), 1694, 1701,

1710, 1763, 1764. — En-tête du cahier de 1675, se trouve un catalogue des prieurs de Châtenois «dont il est fait mention dans les titres du dit lieu». Ce cahier renferme également le traité de séparation de mense (2 mai 1635), la confirmation du traité par le roi Louis XIII (29 avril 1636), et l'acte de prise de possession du prieuré par une communauté de religieux de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe, en vertu d'un traité passé entre Renauld de Mauléon de la Bastide, prieur commendataire et perpétuel du prieuré et les supérieurs de la congrégation en date du 2 mai 1635 (29 juillet 1636).

Dénombrement des biens et héritages appartenant au domaine de Son Altesse Royale acensés aux religieux de Châtenois (1715). Il s'agit dans cette pièce de l'emplacement de l'ancien pressoir banal, qui a été détruit pendant les guerres, et de l'emplacement du château. Au sujet de celui-ci il est dit : «Le plan ou étoit bati le château est une petite eminence d'un terrain fort étroit escarpé de toutes parts excepté du côté du Petit bourg qui lui servoit comme de basse-cour où il prenoit son entrée au couchant ; le terrain du dedans du dit château est d'un arpent dont les trois quarts sont embarrassés de pierrailles et de décombres ; il n'y a plus de murailles audit château excepté quelques restes de tours et mazures derrier le Haut bourg ; les plus beaux métériaux ont été pris et donnés pendant que le Roy possédoit le pays tant pour les réparations des ponts et moulins de l'étang de Biécourt, que des églises, bâtiments de Chatenoy et d'ailleurs...».

1635-1715

VI H 12 (Registres). — 2 registres de 121 pages et 47 feuillets papier.
Registres des cens et revenus appartenant à la mense conventuelle du prieuré de Châtenois pour les années 1767 à 1790.

1767-1790

VI H 13 (Liasse). — 14 pièces papier.
Déclarations des biens. (*Layette I, Chatenoy, liasse 8*). — Déclaration des terres arables que Florentin Grillot, curé, veut vendre au prieur de Châtenois (fin du XVI^{ème} siècle). — Rentes du prieuré (1627). — Déclarations de biens et revenus du prieuré au cours du XVII^{ème} siècle. — Extraits de pieds-terriers. — Comptes de la ferme des biens du prieuré pour l'année 1732.

1627-1777

Arrages.

VI H 14 (Liasse). — 1 cahier, oblong, de 24 feuillets papier.
«Papier contenant la déclaration en quoy consistent les erraiges de Chastenoy». Cet état a été établi par ordonnance des présidents et gens des comptes de Lorraine par Jehan de Houdreville, receveur de Châtenois et de Neufchâteau, le 13 mai 1578.

1578

VI H 15 (Liasse). — 1 cahier de 45 feuillets et 2 pièces papier.
(*Layette I, Chatenoy, liasse 9*). — Copies, rassemblées en un recueil, de la description des arrages en 1578 (Voy. Le n^o précédent), des échanges entre Nicolas Vencey et Christophe de Bassompierre, et des baux des arrages (1578-1589). — Copies séparées des échanges susdits et des lettres du duc Charles qui les approuvent.

1578-1589

VI H 16 (Liasse). — 24 pièces papier ; 1 plan.
(*Layette 1, Chatenoy, liasses 10, 11 et 12*). — Contestations et reconnaissances (1601-1680). — Déclarations des arrages (1750-1752). — Déclaration des biens communaux de Dombrot (anciennement Bouzey), faite par le maire et le syndic de cette communauté (1738). — Mémoire juridique sur les arrages présenté par les bénédictins de Châtenois (s. d. [XVIII^{ème} siècle]). On y trouve cette définition des arrages : «L'arrage est une reconnaissance ou redevance qui se paye en fruits produits par la terre abandonnée pour être cultivée, soit qu'elle ait été en bois ou en friche». — Pièces diverses concernant les arrages (XVIII^{ème} siècle).

1601-1752

VI H 17 (Liasse). — 8 pièces papier.

Anticipations à Breuil-le-Duc. — Pièces concernant les anticipations faites sur le Breuil-le-Duc.

1779-1783

VI H 18

(Liasse). — 4 cahiers et 33 pièces papier.

Halles. — (*Layette 1, Chatenoy, liasses 15 et 16*). — Mémoires justificatifs et pièces d'un procès entre les bénédictins et la communauté de Châtenois, au sujet de la Halle. La cause du procès est la question de propriété de l'emplacement de l'ancienne halle. En 1493, le 19 juin, Antoine Warrin, ancien receveur général de Lorraine, acheta à Jehan le Clerc, châtelain de Châtenois, une «masière» qui lui appartenait afin d'y construire une halle. En 1734, François Paulot, ancien maire et bourgeois de Châtenois, prit à cens perpétuel des bénédictins, plusieurs terrains, que ceux-ci tenaient eux-mêmes de S.A.R., et entre autres, une pièce de terre, appelée vulgairement *l'Ancienne Halle*, de 10 à 11 toises de long sur 5 toises de large, tenant d'un bout aux murailles de la ville et de l'autre à la rue ; il avait également le terrain où étaient les murailles et les fossés. Toutes ces terres étaient remplies de pierres et de ronces ; Paulot les défricha, et en jouit paisiblement pendant quatre ans. En 1738, le prévôt et la communauté de Châtenois firent poursuivre le dit Paulot, pour l'obliger à restituer tous ces terrains, qu'ils prétendaient être propriété communale. Les bénédictins prirent fait et cause pour Paulot, d'où le procès. Parmi les pièces produites figure la copie, certifiée par Maillart, garde du trésor des chartes du roi, de l'acquisition par Antoine Warrin, receveur général de Lorraine, à Jehan le Clerc, châtelain de Châtenois, d'une «masière» sise en la ville de Châtenois, pour y construire la halle (19 juin 1493).

1493-1740

VI H 19

(Liasse). — 3 pièces parchemin ; 35 pièces papier.

Foires. — *Foire de Châtenois.* — Mémoire résumant l'histoire de cette foire, qui se tient le jour de la Saint-Pierre-aux-Liens. Les renseignements qu'il contient sont extraits des documents originaux qui existaient dans le chartrier du prieuré : Charte de l'évêque Ricuin (1116) ; bulle du pape Adrien IV (1155) ; chartes de Pierre de Brixey (1179), du duc Mathieu I^{er} (1144) ; bulle d'Alexandre III (1179)¹⁸. On lit également dans le même mémoire des dissertations sur l'expression *teloneum nudinarum sancti Petri* qui se rencontre dans la charte de Ricuin et dans la bulle du pape Andrien (XVIII^e s.). — Lettre de Ferri III donnant en «aumône perpétue» à l'église Saint-Epvre de Toul, cinquante sous de toulois à prendre tous les ans en la foire de Châtenois, «en la vante de notre partie por les grevances que nos aviens faites à l'englise devant dite» (mardi après la fête Saint-Remy, chef d'octobre 1271. — Vidimus de la cour de Toul de 1272). — Charte du duc Ferri, donnée «en récompensation de tous les damaiges et de toutes les grevances» qu'il a fait subir à l'abbaye de Saint-Epvre et au prieuré de Châtenois, et assignant à la dite abbaye une rente de cent sous de toulois annuelle et perpétuelle, à prendre sur la vente de la foire de Châtenois à la fête «Saint-Pierre awost entrant» (1294, vigile de la fête de Saint-Denis. — Vidimé le 2 juin 1373 par Jehan Wyrios, Willaumes Piedargent et Perrin Thiébault, tabellions du duc de Lorraine). — Transaction intervenue entre les bénédictins d'une part, et les prévôt et gens de justice et police de Châtenois, d'autre part, au sujet de la foire de la Saint-Pierre-aux-Liens. Les religieux jouiront du droit de place et de vente, conformément aux concessions faites par les ducs de Lorraine ; ils prélèveront un droit de 3 gros par marchand, marchandise et étal ; ce droit devant être perçu avant neuf heures, les officiers de justice et police excerceront ensuite le droit de «quassement» des mesures et instruments de poids. Les habitants se sont engagés à verser la somme de 20 écus, une fois payée, qui, jointe à celle de 10 écus que verseront les religieux, servira à l'achat d'une croix et de six chandeliers de cuivre (1702, 8 mars).

Foire de Neufchâteau. — Pièces et mémoires produits à l'occasion d'un procès entre Henry Clavel, bourgeois de Paris, et les bénédictins, au sujet des droits à percevoir aux foires de Neufchâteau : la pièce la plus ancienne produite émane d'Errard du Châtelet, seigneur de Deuilly et de Bulgnéville, mandant à deux de ses officiers de laisser le prieur de Châtenois dans la paisible jouissance de ce qu'il a d'ancienneté sur la «moyerie¹⁹ et vente de Neufchâteau»

¹⁸ Tous ces documents sont transcrits au cartulaire (VI H 1).

¹⁹ La *moyerie* (de *modiatura*, venant lui-même de *modius*, muid) comprenait les droits de *rouage*, *d'étapage* et *d'encavage* des vins vendus à Neufchâteau, le rouage étant le droit de transport, *jus rotarium*, l'étapage, l'obligation pour les marchands de conduire leurs vins sur l'étape ou marché, l'encavage consistant à avoir un préposé qui fournissait la corde pour descendre les tonneaux à la cave.

(15 janvier 1458, v. st.)²⁰. — Baux de la «mouerie» et autres droits sur les ventes aux foires de Saint-Christophe et du Lundi Saint de Neufchâteau, consenties par les bénédictins de Châtenois à divers particuliers (1609-1756). — Déclaration par le prieur dom Bruno Hallot, des droits des foires : «un gros pour chaque defforain qui attelera (étalera ?) des marchandises dans les places et rues dudit Neufchâteau.

Des fruits et autres menues denrées qui se vendent sur le marché à proportion de ce qui s'y débite ;

Une écuellée ou demy écuellée de bled et autres grains gros et menus ainsy que navette et chenevis qui s'y distribuent ;

Un sol par vente de chaque cheval ou beste rouge, et un gros pour chaque beste blanche et cochon, le tout conformément aux droits et anciens usages de lever les dits droits» (25 août 1742). — Mémoire justificatif pour prouver que le droit de rouage dans la ville de Neufchâteau appartient aux Bénédictins de Châtenois (1702).

1271-1785

VI H 20

(Liasse). — 17 pièces papier.

Franchise des domestiques (*Layette 1, Chatenoy, liasse 17*). — Requêtes présentées par les bénédictins de Châtenois et mémoires justificatifs tendant à faire dégrever les domestiques et servantes du prieuré, qui vivent «à leurs gages, à leur pot et à leur feu», qui ne font aucun commerce et ne possèdent rien en propre, et qui, cependant sont compris dans les rôles de la communauté pour le quartier de la subvention.

1692-1696

VI H 21

(Liasse). — 22 pièces papier.

Pêche (*Layette 1, Chatenoy, liasse 18*). — «Mémoire des prieur claustral et religieux bénédictins du prieuré de Saint-Pierre de Châtenoy au sujet de la pêche dans la rivière du Ver et la morte dite l'Arrosoir, située sur le ban de Viaucourt». Ce mémoire contient des extraits commentés des actes constitutifs du prieuré (Bulle d'Adrien IV, 1115 ; charte de Ricuin, 1116 ; bulle d'Alexandre III, 1179 ; chartes de Pierre de Brixey, 1179 et 1187²¹ ; charte de Mathieu II, 1226) dans lesquels il est question du droit de pêche. Le mémoire relate, à propos de la morte de l'Arrosoir, un acte de violence dont ont été l'objet les religieux qui y étaient allés pêcher, bien qu'en temps prohibé, pour enlever des alevins de carpes qui périssaient. «Le syndic de Viaucourt étant venu avec Aubry et 15 à 16 paysans et gardes armés de haches, serpes et fusils, pour enlever de force les filets et troubles dont on s'était servi», et ayant infurié deux religieux présents avec leur pêcheur et leurs domestiques et ayant enlevé une trouble marquée à la gruerie. Les bénédictins demandaient que pour ces raisons, et vu la donation à eux faite par les seigneurs de Viocourt de la pêche dans cette porte, les gens de Viocourt fussent condamnés à rapporter les engins enlevés, à payer des dommages et intérêts pour l'alevin qui avait péri, faute d'eau, à rendre à leur pêcheur la trouble qu'on lui a prise tandis qu'il pêchait aux grenouilles, et à annuler les rapports faits contre eux. A la suite, analyse de divers actes et arrêts de 1681 à 1785, concernant le droit de pêche des bénédictins (s. d. [1764 ?]). — Signification faite par le fermier du moulin de Châtenois aux religieux bénédictins au sujet de la pêche dans le ruisseau de l'Arrosoir. Le fermier et une autre personne qui l'accompagnait ne peuvent être compris dans le rapport fait contre les bénédictins, car ils ne sont pas venus pêcher, mais simplement invités par les dits bénédictins à assister à la pêche, pour être témoins de ce qui se passerait, au cas où l'amodiateur des seigneurs de Viocourt mettrait à exécution les menaces qu'il avait faites (1764). — Lettre de dom Gueniot, prieur de Châtenois, à Thouvenot, avocat au bailliage de Neufchâteau, prouvant le droit de pêche des bénédictins, et joignant un plan de la rivière du Vaire (1764). — Requête de Jean La Croix, régisseur général du domaine de Lorraine et Barrois, présentée au Roi, aux fins de faire maintenir le domaine dans la seigneurie et propriété de la rivière du Vaire, sur les bans de Châtenois et Viocourt, et d'ordonner que les amendes prononcées judiciairement pour délits de pêche continueront à être adjudgées à Sa Majesté ou à ses fermiers ; ceux-ci conserveront des gardes-pêche et jouiront de la totalité de la pêche, sauf à conserver aux religieux de Châtenois, le droit de

²⁰ Transcrit au cartulaire, f°39^{vo} (Voy. VI H 1).

²¹ Dans cette charte est rapportée la donation de la pêche sur le ban de Viocourt, par les seigneurs de ce lieu.

pêcher à titre d'usage tout le poisson nécessaire à la consommation de leur maison, sans qu'il leur soit permis d'en vendre, etc. (1787). — Attestation des maire, syndic et habitants de Châtenois, en faveur du droit de pêche des bénédictins dans le Vaire. «La rivière appelée le Vaire est improprement dite une grande rivière, ce n'est qu'une petite rivière très ordinaire : la vérité en résulte que s'il arrive seulement un temps sec pendant quinze jours ou trois semaines au plus, son lit se trouve presque sans eau dans plusieurs endroits..., que ce ruisseau est si peu poissonneux que MM. les bénédictins dudit lieu, quoique en petit nombre, bien loin d'en avoir assez pour leur consommation, se trouvent souvent dans le cas de s'en pourvoir ailleurs, que ceux qui ont assigné que les fermiers du domaine dudit lieu avaient droit de pêcher dans le dit ruisseau, ne sont nullement fondés, ne pouvant produire aucun bail où ce droit leur ait jamais été accordé, que si les sieurs Simon et Andreu, fermiers actuels dudit domaine y ont pêché, ce n'a été que sous le bon plaisir des bénédictins et comme amis pour lors de la maison, que jamais cette partie de pêche appartenante aux dits bénédictins n'a été mise en adjudication ou du moins que les preneurs en aient joui paisiblement...etc.» (1787).

1764-1787

VI H 22

(Liasse). — 16 pièces papier.

Passage dans les prés ; jaugeage ; droits seigneuriaux (*Layette 1, Chatenoy, liasse 19*). — Obligation pour la communauté de Châtenois de curer un fossé établi au bout d'une prairie, pour l'écoulement des eaux, à cause de l'établissement de la chaussée qui va de Mirecourt à Neufchâteau (1757). — Difficultés survenues entre les habitants de Châtenois et les Bénédictins qui, en vertu de leurs droits acquis, corroborés par l'édit du roi de 1767, sur les clôtures, ont enclos un terrain leur appartenant, appelé le Grand Clos, ce qui a supprimé un sentier qui conduisait aux hameaux de Mannecourt et de Valaincourt (1768). — Arpentage et bornage du pré dit le Grand Clos ou le Grand Enclos (1734). — Difficultés au sujet du droit de jaugeage. Lettres du procureur du prieuré, Dom J. Garaudé, à des officiers du bailliage de Neufchâteau, concernant ces difficultés. L'affaire avait son origine dans une vente de vin faite par les bénédictins à la maréchale d'Houécourt ; au moment où l'on chargeait la dernière pièce de vin sur la voiture, le caviste du prieuré informa le procureur qu'il fallait envoyer chercher Augustin Mengin, pour jauger. Le procureur répondit que cela était inutile et que le prieuré n'était tenu à aucune formalité de cette nature ; il ignorait l'édit de S. M. qui ordonnait ces jaugeages. Dans la même lettre, dom Garaudé se disculpe de l'accusation portée contre lui, d'avoir injurié le dit Mengin, qui, dit-il, n'a pas paru lors de la vente ni du chargement. En ce qui concerne l'édit, qu'il ignorait, s'il est avéré qu'il abroge les droits du prieuré, il est prêt à s'incliner, sinon, il n'y a qu'à plaider, mais il réclame un délai, «toute notre archive, dit-il, est actuellement à Nancy pour la décision de la grande affaire contre notre commendataire» (abbé de Mury). Le procès s'est terminé par le paiement des dépens par les deux parties, chacune pour la moitié (1753). — Election d'un maire et d'un sergent, en présence du prévôt du prieuré et de dom Mathias, procureur claustral (1784). — Avis du sieur Vignerot sur les droits seigneuriaux du prieuré (1724).

1724-1784

Dîmes.

VI H 23

(Liasse). — 18 pièces papier.

Grosses dîmes ; noyales ; rapportages (*Layette 1, Chatenoy, liasse 20*). — Consultation de M. de Coincourt, avocat à la Cour, touchant la dîme de rapportage, à propos des prétentions du curé de Rouvres-la-Chétive ; ce dernier voulant prouver que la dîme de rapportage provenant d'héritages nouvellement défrichés sur le ban de Châtenois, lui appartient, à l'exclusion de ses codécimateurs du lieu de Rouvres. L'avocat estime que la dîme noyale appartient au curé dans toute l'étendue de sa paroisse, mais que ce droit ne peut s'étendre au-delà, parce que le titre du curé ne s'étend pas sur un autre territoire que le sien (1768). — Etat des terres noyales de Châtenois (s. d. [XVIII^{ème} siècle]). — Autre état des terres noyales de Châtenois dressé à la requête de Dom Paul Noblot, curé dudit lieu (1744). — Interprétation de l'édit du roi de 1679, sur la perception des noyales. — Transcription du XVIII^{ème} siècle (1751) de la bulle du pape Alexandre IV, concédant à l'abbaye de Saint-Epvre, la perception des noyales dans les paroisses où elle perçoit déjà les vieilles dîmes (Latran, 5 des nones de mars 1256). —

Sommation faite par les bénédictins aux maire, bourgeois et laboureurs de la paroisse de Châtenois, de se conformer, pour la levée des dîmes, aux usages uniformes dans tout le pays, de laisser la dixième gerbe due à l'endroit où elle se trouvera liée, sans la toucher, comme ils le font frauduleusement, «pour laisser la moindre de toutes, la plus endommagée et desgâtée par les bestiaux... au préjudice des loix divines et humaines...» (1709). — Règlement pour le paiement des dîmes, divisé en quatre articles principaux : 1° Ban de moisson ; l'ouverture de la moisson sera fixée par les décimateurs de concert avec les paroissiens ; 2° Afin d'éviter toute fraude, les trézeaux seront composés de dix gerbes égales ; 3° Vu l'étendue du finage de Châtenois, Valaincourt et Mannecourt, la moisson se fera dans un certain ordre sur le terrain, de manière que les pauliers puissent la suivre, ce qui serait impossible, si la moisson était commencée en même temps aux quatre coins du finage ; 4° Les habitants devront attendre les pauliers pendant une demi-heure après qu'ils les auront avertis, et ne pourront charroyer les gerbes ni après le coucher du soleil, ni avant vainpâture leurs bestiaux, avant que les terres n'aient été complètement débarrassées des récoltes (1729). — Edit de Stanislas concernant le partage des dîmes en campagne (16 août 1750). Extraits du cartulaire relatifs aux fîmes : 1271, lettres de l'officialité de Toul ; 1283, sentence de l'official de Toul ; 1446, sentence arbitrale de Nicolas Constance, archidiacre de Vittel, et de Jean Monachi (ou Moine), chancelier de l'église de Toul. Extraits de divers textes canoniques relatifs à la perception des dîmes. — Etats des dîmes et rapportages de la paroisse de Châtenois (1724-1746).

1256-1768

VI H 24

(Liasse). — 1 pièce parchemin ; 26 pièces papier.

Menues dîmes ; grange aux dîmes ; pauliers (*Layette 1, Chatenoy, liasse 21*). — Nominations de pauliers (1730-1738). Les candidats, présentés par les décimateurs devant le prévôt de Châtenois, étaient agréés par les représentants de la communauté qui déclaraient n'avoir «aucun moyen de suspicion et d'empêchement contre les présentés». Ceux-ci prêtaient ensuite le serment d'exercer fidèlement leur charge, sans haine ni faveur. — Lettre du procureur de Châtenois, dom Emilien Le Page, à Nicolas, avocat au bailliage de Vosges ; le procureur était en procès avec les gens de justice de Châtenois pour leur avoir refusé le repas offert habituellement à l'occasion de la nomination des pauliers ; dom Le Page trouvait abusif, et seulement fondé sur la coutume, ce droit, qui consistait à héberger une quinzaine de personnes ; il le discute dans cette lettre (s. d. [Vers 1730]). — Marché passé par les religieux de Châtenois avec Léonard Guillier, maître maçon à Viocourt, pour la construction d'une grange aux dîmes (1676). — Lettre de M. de Nay, prêtre de la congrégation de la Mission, à son cousin, dom Robert de Nay, prieur de Châtenois, dans laquelle il est question de la réparation de la grange «dixmeresse» et, avec d'amples détails, des démarches faites par l'auteur de la lettre en faveur d'un condamné, nommé Claude Bourgeois, démarches faites auprès de S.A.R. Mademoiselle, de l'abbé Le Bègue, de M. de Carlinfort, de M. de Bissy et de M. de Tailfumyr (Talfumier) (13 avril 1698). — Sentence du bailliage de Vosges, au sujet de la dîme des pommes de terre (1746). — Arrêt du Conseil du duc Léopold, du 19 mai 1728, déclarant menue, la dîme de pommes de terre «ou topinambourg». — Déclaration de S.A.R. du 4 mars 1719, aux termes de laquelle «à l'avenir la dîme de topinambours ou pommes de terre sera délivrée en espèces aux décimateurs... par ceux qui en auront planté ou recueilli». — Rôle de la dîme d'agneaux pour 1691. — Nomination par les religieux, de livreurs jurés, pour la vente de leurs grains (1713).

1676-1746

VI H 25

(Liasse). — 3 pièces parchemin ; 18 pièces papier.

Ban des vendanges (*Layette 1, Chatenoy, liasse 22*). — Rapports et sentences relatives au ban de vendanges ; droit de pressurage (1711-1769). — Requête des bénédictins contre le maire de Châtenois, qui ne s'est pas conformé aux usages consacrés de temps immémorial, et a fixé de sa propre autorité le ban de vendange. «L'usage était d'assembler un dimanche précédant les vendanges, les habitants du lieu à la sortie de la messe paroissiale, au devant de l'église, pour nommer des experts à l'effet de visiter les vignes et s'assurer de la maturité des fruits, pour pouvoir en parfaite connaissance de cause, fixer le ban des vendanges. Il est d'un pareil usage que les requérants (les bénédictins) sont avertis du moment de cette assemblée et requis de s'y trouver pour que le tout soit fait à leur participation ; ils y présentent leurs pauliers, le maire reçoit leur serment, en dresse procès-verbal ; et ensuite du rapport des experts, le ban de

vendange est fixé à la participation des décimateurs». Les bénédictins demandent que le maire soit sommé de se conformer à ces usages (1782). — Acensement aux bénédictins, des pressoirs de Châtenois, qui appartiennent au domaine, moyennant un cens annuel de 37 francs, et avec l'obligation de «rétablir les dits pressoirs dans l'ancien terrain ou autre lieu aussi commode et suffisant, soit pour l'entrée des chariots et couverture, soit pour le pressurage» (3 août 1707). — Acquêt de l'emplacement de l'ancien pressoir, par les bénédictins qui, du consentement des habitants, établiront le nouveau dans le paquis au-dessous de la rue du Breuil, sous l'église, lieu qui se trouve entre les trois hameaux qui composent Châtenois ; pour prix du terrain qu'ils ont acquis, ils tiennent les habitants quittes de 150 livres qui restaient dues pour les réparations de l'église (30 juillet 1708). — Requête présentée par les bénédictins au prévôt-gruyer du marquisat d'Houécourt, aux fins d'obtenir gratuitement trois pièces de bois indispensables à la remise en état du pressoir (14 septembre 1728). — Bail du pressoir banal consenti par les bénédictins à Jean-Claude Barret, de Châtenois, avec tous les droits qui y sont attachés : perception du vingtième pot du vin pressuré ; propriété de tous les marcs provenant du crû des ban et finage de Châtenois ; jouissance d'une maison située sous le toit du pressoir et du jardin y attenant. Le preneur sera tenu de bien presser les vendanges, d'entretenir le pressoir, et de payer un canon annuel de 10 louis d'or, moitié à Pâques et moitié à l'Assomption ; il devra, à ses frais, distiller tous les marcs et «liages» des bénédictins et donnera à la maison tous les ans, à la Saint-Martin, 10 pots de bonne eau-de-vie, 6 provenant des marcs et 4 provenant des lies (14 mars 1778).

1707-1778

VI H 26 (Liasse). — 2 cahiers ; 29 pièces papier.

Baux des dîmes ; bêtes mâles (*Layette 1, Chatenoy, liasse 23*). — «Encheutte des dîmes despendant du prieur de Chastenoy pour l'an 1575». — «Encheutte» pour l'an 1590. — Baux des menues dîmes de Châtenois (1638-1767). — Bail du quart des grosses dîmes de Dommartin (1768). — Protestations des religieux contre la prétention des habitants de Châtenois d'exiger d'eux quatre béliers pour leurs troupeaux ; ils en fournissent trois, un pour Valaincourt, un pour Mannecourt, et troisième pour le Vieux et Haut Bourg et le Breuil (1688). — Instance formée par les habitants des trois bourgs de Châtenois contre les bénédictins «pour leur faire fournir des bestes mâles en suffisance et convenables dans chaque troupeau des bestes rouges et bestes blanches des hameaux dudit Chastenoy» (1706).

1575-1768

Travaux et mobilier.

VI H 27 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 40 pièces papier ; 1 plan.

«Rebatisse» du monastère ; fontaine (*Layette 1, Chatenoy, liasse 31'*). — Visite des bâtiments du prieuré et de l'église par les mayeur, gens de justice et habitants de la prévôté de Châtenois : ils les ont trouvés «en tres pauvre estat pour le présent, faulte (à ce que pouvons reconnoistre) d'avoir estez suffisamment entretenuz par le passé, et à raison des grands desgats que les soldats y ont fait» ; leur état est tel que leur ruine est imminente, si l'on n'y apporte un prompt remède (1^{er} mars 1638) ; — Exposé fait par Dom Benoit Milet, administrateur du prieuré, de l'état lamentable des bâtiments, de l'église, de lagrange et des terres dudit prieuré, à la suite des dégradations et des pillages opérés par les troupes qui tenaient garnison dans la contrée (7 décembre 1651) ; — Procès-verbal de viste des bâtiments du prieuré. Les experts parcourent successivement le «revestiaire» où l'on rangeait les ornements de l'église, la chapelle Saint-Nicolas, le choeur de l'église, sa porte ; «En ladicte église ny a aulcun plancher ou pavé dans la nef diceluy senon quelques tombes ou pierres grosses que sont sur quelques fosses de mortz, escartées ça et là, lequel pavé est très nécessaire attendu qu'il n'y a dans ladicte église que de la poussière et vilénies, des fosses et haultz ça et là...» ; dans le cloître, la voûte de l'allée qui va de la maison du prieuré à l'église est presque tombée ; l'allée qui va de la porte de l'église et qui rejoint la précédente a également besoin de réparations ; les deux autres côtés du cloître ne sont guère en meilleur état ; visite de la «cuverie», près de la grande cuisine, du pressoir, de la «boeuferie», etc. (25 février 1653) ; — Visite de la «venerie» et de la cuisine (15 octobre 1658) ; — Décret de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, ordonnant la visite du prieuré (27 juin 1661) ; — Visite du prieuré (4 juillet) ; — Arrêt de la cour qui ordonne la réparation

des bâtiments en prenant moitié des revenus du prieur (28 juillet 1661) ; — Saisie des deux tiers des revenus de la mense prieurale, pour payer les réparations (12 novembre 1664) ; — Prescriptions ensuite de la visite de 1698) : maisons d'école à établir à Mannecourt et à Valaincourt ; maîtresse d'école à Châtenois ; établissement de statuts et règlements pour les confréries, etc. ; — Traité passé entre les religieux et François-Joseph de Nay²² du Plateau, docteur en théologie, protonotaire apostolique, grand doyen de l'insigne église primatiale de Lorraine, prieur commendataire de Châtenois, au sujet de la construction de la maison prieurale (15 janvier 1701) ; — Extraits des comtes des années 1725- 1726, 1727, exposant les dépenses déjà faites pour la construction du nouveau bâtiment ; — Visite générale des bâtiments et dépendances du prieuré (Brunet-Neuilly²³, Châtenois, Ollainville) (mai 1786) ; — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi (imprimé) concernant les formalités à observer pour les constructions et reconstructions de bâtiments appartenant aux gens de mainmorte, etc. (7 septembre 1785). — Marchés et devis pour reconstructions et réparations (1682-1764) ; — Travaux aux fontaines du prieuré, plan annexé (1681-1763).

1638-1786

VI H 28

(Liasse). — 1 pièce parchemin ; 14 pièces papier.
Réparations à l'église, stalles, chaires, confessionnaux, vitraux (*Layette 1, Chatenoy, liasse 31*. — «Églises paroissiales. Recueil de différents arrêts rendus au sujet des réédifications, entretiens et réparations des églises matrices, annexes, succursales. — Ornaments, vaisseaux sacrez, etc.» (Après 1733 ; les arrêts cités sont du XVII^{ème} et du XVIII^{ème} siècle). — Traité entre les religieux et les habitants de Châtenois pour les réparations de l'église (1707) ; — Ordonnance de Scipion Jérôme, évêque de Toul, à la suite de la visite de l'église faite en 1751 : refonte de la grosse cloche qui est cassée, réparations à faire à la toiture et aux murs ; surélévation des degrés des deux portes d'entrée de l'église ; rétablissement des murs du grand cimetière afin d'empêcher les bestiaux d'y entrer (17 avril 1752) ; — Visite de l'église, par M. de Lucker, archidiacre de Vittel (1757) ; — Arrêt de Grand Conseil du Roi concernant le remplacement des stalles de l'église (30 mars 1684) ; — Requête des religieux aux officiers de la gruerie de Neufchâteau aux fins d'obtenir «deux pièces des gros vieux chênes qui se trouvent dans les bois communaux de la paroisse» pour faire les nouveaux «taux» (1710) ; — Mémoire présenté à l'intendant par les religieux pour le remplacement de la chaîne à prêcher et des confessionnaux, aux frais des paroissiens «n'étant nécessaires qu'à leur égard» (1769) ; — Adjudication de la confection de la chaire et des confessionnaux, d'après les plans et devis du sieur Caron, architecte. L'adjudicataire a été Didier Devouton, maître menuisier à Châtenois, sur une mise de 975 livres (189 octobre 1770). — Accommodement entre les religieux et les habitants au sujet de la réfection des cinq vitres de la nef de l'église : le travail sera payé moitié par les religieux, moitié par les habitants (1707) ; — Ordonnances des évêques de Toul, François (Blouet de Camilly) (23 juin 1712) et Scipion-Jérôme (Bégon) (29 septembre 1723) afin d'obliger les paroissiens de Châtenois à refaire le pavé de l'église et à faire placer dans la nef et les collatéraux des bancs uniformes et égaux, dont les places seront ensuite «distribuées et vendues au plus offrant et dernier enchérisseur».

1684-1770

VI H 29

(Liasse). — 1 pièce parchemin ; 41 pièces papier ; 2 plans.
Réparations à l'église, à la tour et à la chapelle Saint-Nicolas (*Layette 1, Chatenoy, liasse 32*). — Sommation aux habitants de Châtenois, à la requête de M. de Nay du Plateau, prieur commendataire, de faire réparer la tour, le chœur et la chapelle Saint-Nicolas, endommagés par leur négligence (29 juillet 1707) ; — Difficultés entre les religieux et les habitants au sujet des réparations de l'église (1728-1730) ; — Réparations aux murailles et au toit de l'église (1658) ; — Traité pour le chemin au nord de l'église (1695) ; — Transaction entre les religieux et les habitants au sujet des travaux faits dans l'église (1708) ; — Marché pour le pavage des collatéraux (1712) ; — Plan de l'église de Châtenois et de ses abords en 1729, — Plan et coupe de la chapelle Saint-Nicolas (s. d., mais très probablement 1729). D'après ces plans, il est possible de se rendre compte des dispositions des diverses parties de l'église au milieu du

²² Ce nom est écrit indifféremment *De Nay* ou *Denay*.

²³ Nom porté par Liffol-le-Grand de 1778 à la Révolution.

XVIII^{ème} siècle ; — Procès-verbal d'expertise et mémoires relatifs à l'affaire qui précède. — Ordonnance de l'Intendant, visites, devis et adjudications de travaux de réparations à faire à l'église et notamment à la tour (1741).

Cloches (*Layette 1, Chatenoy, liasse 14*). — Vente à Collenet, marchand à Neufchâteau, par la communauté de Châtenois, de 200 livres de « cloche et métal » pour subvenir à leur nécessité ; rétrocession du même métal pour la même somme par le sieur Collenet au P. Bonaventure, supérieur du prieuré de Châtenois (1638) ; — Requête par les habitants au P. dom Jean Lambinet, supérieur du prieuré de Châtenois (1638) ; — Requête par les habitants au P. dom Jean Lambinet, supérieur du prieuré, pour obtenir le surplus de la somme convenue pour la vente du métal faite à Collenet et rétrocédée à dom Bonaventure Pillement. Ce métal consistait en deux cloches, un seau et un eau bénitier. Le P. Lambinet n'ayant pas d'argent, et vu les nécessités urgentes des habitants, les a autorisés à reprendre et à vendre ce métal à la condition qu'ils promettent de lui restituer les avances d'argent qu'il avait été obligé de faire pour racheter les cloches à Collenet (juillet 1641) ; — Défense faite aux habitants par le vicaire général de Toul, sur la remontrance des religieux, de vendre ou engager les deux cloches qui restent dans l'église, sous peine d'excommunication (8 mai 1653) ; — Vente d'une cloche par les habitants pour leur permettre de payer leurs contributions et sous réserve d'indemniser le R.P.D. Benoît Milet, administrateur du prieuré (13 mai 1653) ; — Accord entre les religieux et la communauté, pour la fonte de deux cloches du poids de 3600 livres et le « rétablissement » de la tour (23 mai 1706) ; — Traité pour la fonte de deux cloches du poids de 3000 livres, avec Symon Lefebvre, François Burel et Nicolas Cochois, fondeur de cloches demeurant à Champigneulle et Damblain (28 décembre 1706) ; — Inscription de la cloche fondue en 1731 par Jean-Baptiste et Pierre-François les Burel, fondeurs à Champigneulle et à Damblain ; — Quittances de 123 l. 3 s. Et de 59 l. 7 sous données par les Burel, pour le solde du quart du métal fourni pour l'augmentation de la grosse cloche de Châtenois et pour le quart de la façon de la cloche (24 novembre 1744 et 22 juillet 1745) ; — Marché avec les Burel pour la fonte de trois cloches destinées au dortoir et au chœur et devant peser, les deux plus grosses 120 livres ou environ, et celle du chœur 20 livres environ ; copies des inscriptions des trois cloches (22 juillet 1745) ; — Quittances d'Alexis Herba, qui a fondu la grosse cloche (octobre-décembre 1755).

1638-1755

VI H 30

(Liasse). — 2 pièces parchemin ; 19 pièces papier.

Réparations aux plafonds de l'église ; fourniture du luminaire et du cierge pascal (*Layette 1, Chatenoy, liasse 33*). — Procès entre les religieux et les paroissiens de Châtenois pour la fourniture du luminaire et du cierge pascal. Les religieux invoquent une transaction de 1692²⁴ où il est dit que les religieux fourniront « tout le luminaire nécessaire à l'église comme aussi tous les cierges nécessaires pendant la semaine sainte... quant aux réfections de l'église, en ce qui n'est pas à la charge des sieurs curé et décimateurs, elles se feront aux frais communs des dits religieux et paroissiens, réservé le lambris, la tour, le cierge pascal, les livres pour le service de la paroisse et les vitres de la nef qui demeureront à la charge seule des paroissiens » (1729) ; — Sentence du bailliage de Vosges, condamnant les habitants à fournir le cierge pascal (20 août 1729) ; — Procès-verbal de visite des plafonds et de la toiture de l'église ; réparations à faire et modifications à apporter à la toiture (1755-1759). — Copie de l'union de la cure (1613) et de la transaction du 2 juillet 1692 au sujet des droits et charges réciproques dans l'entretien de l'église.

1613-1759

VI H 31

(Liasse). — 5 pièces parchemin ; 1 cahier et 35 pièces papier.

Chapelles (*Layette 1, Chatenoy, liasse 36*). — *Chapelle de Notre-Dame dite de la Capluche* : Fondation dans l'église du prieuré de Châtenois, par Raoul, abbé de Saint-Epvre de Toul et tout son monastère, d'une chapelle, sous l'invocation de Notre-Dame, et attribution à cette chapelle de la moitié du moulin de Viocourt (*Wyocourt*) avec ses revenus et onze chairs de porc appelés vulgairement « pourchet » et trente resaux d'avoine ; de plus, des « corvées » et des « breuils » sis aux bans et finages de Viocourt et de Saint-Paul et qui sont appelés de *Saint-Epvre* ; le tiers des

²⁴ Voy. à la fin de cet article.

dîmes de Viocourt ; le tiers des dîmes de Saint-Paul ; le tiers du tiers des dîmes de Morelmaison (*Moreimaison*) ; ving-six gelines par an à Viocourt et à Saint-Paul. L'autel prendra le nom d'autel de Notre-Dame ; l'institution et la destitution du chapelain appartiendra aux abbés de Saint-Epvre ; le chapelain sera tenu de dire une messe par jour ; les deux tiers des offrandes reçues pendant la célébration de la messe iront au prieur et au curé de Châtenois ; l'autre tiers des offrandes et toutes les chandelles offertes à l'autel appartiendront au chapelain ; en cas de négligence du chapelain, et après réprimande de l'abbé ou du prieur, restée sans résultat, les revenus de la chapelle seront saisis jusqu'à satisfaction. Le chapelain paiera tous les ans, la veille des Bures, au pitancier de Saint-Epvre, vingt sous de toulous, et à l'église de Toul, vingt sous de petits tournois pour l'anniversaire de discrète personne Jean dit Belet, cleric de Châtenois, qui a donné pour cela à l'abbaye de Saint-Epvre, quatre cents livres de petits tournois. A la mort du chapelain, l'abbé de Saint-Epvre devra pourvoir à son remplacement dans les quarante jours qui suivront la vacance ; à défaut de quoi, cette désignation reviendra à l'évêque de Toul. L'abbé nomme ensuite chapelain le dit Jehan Belet et lui octroie l'autel, à titre de bénéfice ecclésiastique, sa vie durant ; il pourra, pour le faire desservir, y placer un prêtre idoine ; mais à sa mort la collation de la chapelle et l'institution du desservant reviendront à l'abbé de Saint-Epvre. Fait au chapitre général et écrit de la main de Thomas de Remiremont, notaire de la cour de Toul (veille de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, en juin 1294) ; — Lettre de Conrad, évêque de Toul, approuvant la fondation de la chapelle Notre-Dame et la nomination de Jean dit Belet. Cette pièce répète que le dit Jean s'était rendu sympathique au monastère (*dicto monasterio vestro multipliciter se reddidit gratiosum*) en donnant 400 livres de petits tournois nécessaires pour le paiement des dettes de l'abbaye (Toul, le jour de la fête de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, 1294). — Analyses de divers titres concernant les biens qui sont échus à la chapelle de Notre-Dame : lettre de censive concernant la chapelle «Capelluche» (1444) ; — Prise de possession de la chapelle par Charles Duparge, prêtre, curé de Bleurville (1719). — Procès entre les religieux de Châtenois et messire Malo, chanoine de la cathédrale de Noyon, chapelain de la Capluche (1764)²⁵. — Bail du gagnage dépendant de la Capluche, consenti aux bénédictins par Jean La Ferrière, cleric tonsuré du diocèse de Paris, chapelain (1709). — Bail pour neuf années, des revenus de la chapelle, à Viocourt, consenti par M. Boisseau, curé de Couchy-les-Pots, près de Roye en Picardie, chapelain de la Capluche, à Claude-Nicolas Drouot, fermier du moulin de Balléville (1785). — Déclaration des rentes, cens et revenus de la chapelle de la Capluche (1587).

Chapelle Saint-Hubert. — Relevé fait par D. Philippe Loupmont, prieur de Châtenois, à la requête de messire Antoine de Lafitte, comte de Pellaport, seigneur de Gonnecourt, Germonville, etc., chambellan de S.A.R., des anciens monuments qui se trouvent dans l'église et le cloître, et qui prouvent l'antiquité de la famille de Chastenois, à cause de sa mère, Anne de Chastenois. Les armoiries de cette famille étaient *d'azur à la croix d'argent* (1710). — Monitoire du vicaire général de Toul, M. de l'Aigle, afin de faire rechercher tous les titres des propriétés appartenant à la chapelle Saint-Hubert (1699) ; — *Chapelle de Notre-Dame de Pitié* : Démission de Dominique Husson, en faveur de Gérard Fragotte «*discreti et honesti juvenis*» (4 février 1589) ; — *Chapelle Sainte-Croix* : Institution de Jean du Bourg, prêtre du diocèse de Toul, à cette chapellenie vacante par la mort de Nicolas Olry, prêtre, dernier chapelain (1633) ; — *Chapelle Saint-Remy* : Accord entre le prieur de Châtenois, Regnard de Gondreville et Gérard de Biécourt (*Biecuria*), curé de Châtenois, au sujet des oblations de la chapelle Saint-Remy (12 juin 1436). — *Chapelle des Olry* : Fondation de la chapelle par Nicole Eulry (17 juin 1558).

Démission de frère Célestin Thevenot, ermite de la *chapelle Saint-Basle*, érigée sur le mont de Saint-Remy, ban de Châtenois. Cet ermitage était à la collation des bénédictins (1700). — Abandon, par Alexis Grandidier, maréchal à Valaincourt, par Marie-Charlotte de Lyver de Moroville, dame de Guyonville, etc., des terres qui appartenaient autrefois à la chapelle de Saint-Basle, «actuellement démolie et ruinée» (6 avril 1731).

1294-1785

VI H 32 (Liasse). — 3 pièces parchemin ; 35 pièces papier ; 1 dessin.

Indulgences, reliques, vases sacrés, cimetière (*Layette 1, Chatenoy, liasse 35*). — «Indulgence plénière accordée pour tousiours à l'ordre de S. Benoist par nostre saint père le pape Clément

²⁵ Voy. également Arch. dép. Vosges, G 2438 (Viocourt).

X». Pièce imprimée portant en tête les armoiries du pape et celles d'Armand de Mouchy d'Hoquin court, évêque de Verdun, qui autorise la publication du bref pontifical dans son diocèse (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 19 décembre 1671 et Verdun, 29 août 1672). — Brefs d'indulgences d'Alexandre VII (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 30 mars 1661), du même (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 30 août 1664), et de Clément XI (Rome, Saint-Pierre, 3 janvier 1711) en faveur de l'église de Châtenois. — Authentique, par Gaspard Carpegna (*de Carpineo*) cardinal-prêtre du titre de Saint-Sylvestre *in Capite*, des reliques données par lui au «lorrain» François Platel, prieur commendataire de Châtenois. Ce sont des reliques prélevées sur les corps des saints Ange, Placide, Constance, Félix, Honoré et de sainte Benoite. Elles proviennent du cimetière Pontien et ont été extraites sur ordre du pape. Elles sont renfermées dans une petite boîte en bois, couverte d'un papier de plusieurs couleurs ; la boîte est liée par un fil de soie rouge et scellée du sceau du cardinal (17 mai 1687). — Erection en l'église de Châtenois, avec l'autorisation des R.P. conservateurs du chapitre général de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hudulphe, d'un office des saints dont les reliques ont été données à l'église, le sixième dimanche après la Pentecôte (6 mai 1688). — Protestation de M. le comte de Lignéville, comte de Vanne, au nom des deux branches de la famille, contre l'enlèvement et le déplacement de statues et d'épithaphes des membres de leur famille, en vue de l'exposition des reliques ; les religieux avaient déplacé la statue de Thiéri de Lignéville, ancien prieur, deux bas-reliefs représentant l'*Adoration des Mages et La Trinité*, ainsi que l'épithaphe du prieur et ses armes, pour les transporter derrière le maître-autel (8 juillet 1688). — Procurations des paroissiens pour que soient faites à leurs frais, sur des plans venus de Paris, deux châsses destinées à renfermer les reliques provenant de Rome (6 mai 1736) ; — Procès-verbal d'expertise et de réception des châsses, exécutées d'après les dessins venus de Paris (le dessin est joint) par Claude de Rorecourt, maître orfèvre, et Nicolas Virot, maître ébéniste, tous deux de Neufchâteau (29 septembre 1738). Ces châsses étaient «d'ébène orné de cuivre doré d'or moulu» ; — Conditions d'exposition des reliques (1739) ; — Procès-verbal de transfert des reliques dans les nouvelles châsses (18 mai 1739) ; — Autorisation de l'évêque de Toul Scipion Jérôme Bégon, de déposer dans une châsse et d'honorer une relique du bienheureux père Fourier (14 mai 1739). Cette relique avait été donné à l'église de Châtenois par Marie-Anne Bigeon, qui la tenait de son premier mari, Hilarion Mangin, médecin de S.A.R. qui avait été appelé en cette qualité à la levée du corps du bienheureux, et avait reçu de l'évêque qui faisait la dite levée, la relique en question. — Copie du texte de la bénédiction des châsses. — Inventaires des vases sacrés et ornements de l'église de Châtenois (1673, XVIII^{ème} siècle) ; — Pièces concernant les difficultés survenues entre les religieux et les paroissiens au sujet de ces ornements (XVIII^{ème} siècle) ; — Ordonnance de l'évêque de Toul, relative aux ornements de l'église (1693). — Quittance donnée par J. Rivard, d'une somme de 15 l. 10 s. Reçue pour façon «d'une boîte d'argent vermeil en dedans pour porter le Saint-Viatique», et d'une somme de 90 l. 1 s. 9 d. «Pour trois boîtes d'onction d'argent pesant sept onces, trois gros et demy» (1731). — Pièces concernant les messes (1725) et cimetière (1688-1762).

1664-1762

Bois.

VI H 33

(Liasse). — 2 pièces parchemin ; 43 pièces papier ; 6 plans.

Le Hochot et le Charmois (*Layette 1, Chatenoy, liasse 25*). — Plans topographiques des bois du Charmois et du Hochot (1741, 1774, 1777). — Arrêt du Conseil du Roi concernant l'apposition d'un quart de réserve dans les bois appartenant au prieuré (se réfère au plan topographique de 1741) (5 octobre 1741). — Reconnaissance des bois du Hochot et du Charmois par les officiers de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Mirecourt (1691). — Procès-verbal d'abornement et d'aménagement du Charmois et du Hochot (26 juillet 1764). — Pièces d'un procès intenté à Passetemps, maréchal ferrant à Dombrot, ci-devant Bouzey, qui a coupé des arbres dans le bois du Charmois. Les seigneurs de Bouzey prennent fait et cause pour Passetemps (1728-1731). Les seigneurs désignés sont : Melchior de Lignéville de Teumjus, maréchal de Lorraine et Barrois ; marquis d'Houécourt, grand bailli de Vosges ; Thérèse de Franquemont, comtesse douairière de Bouzey et Nicolas Dupasquier, baron de Dommartin. — Pièces d'autres procès à la suite de dégâts dans le bois du Charmois, commis par les gens des seigneurs de Bouzey (1707, 1708).

- VI H 34** (Liasse). — 35 pièces papier.
Rapports à la gruerie du prieuré, sentences (*Layette 1, Chatenoy, liasses 26 et 27*). — Rapports, sentences et rôles des amendes (1751-1779). — Extraits de comtes du prieuré des années 1553, 1591 et 1592 relatifs aux bois. — Pièces diverses concernant les permis d'exploiter, la mise en coupe réglée, etc. (1768-1789).
1553-1789
- VI H 35** (Liasse). — 3 cahiers et 44 pièces papier.
Baux de terres, prés et gagnages du prieuré. (*Layette 1, Chatenoy, liasses 29*). — Bail des biens de la mense conventuelle de Châtenois consenti par Dom Bonaventure Pillement, administrateur de cette mense, à honorable Claude Guichard, marchand à Neufchâteau (25 février 1638) ; — Baux des gagnages (1662-1768). — Registres des baux (1578, 1668-1672, 1676-1682).
1578-1768
- Cure de Châtenois.**
- VI H 36** (Liasse). — 7 pièces parchemin ; 39 pièces papier.
Union de la cure à la mense conventuelle (*Layette II, La Cure, liasses 1 à 4*). — Echanges et arrangements entre les abbés de Saint-Mihiel et de Saint-Epvre de Toul, au sujet de l'union de la cure (1684-1751). — Information de *commodo et incommodo* pour l'union de la cure (1713). — Union de la cure à la mense conventuelle (7 octobre 1713). — Appel comme d'abus de M. de Lenoncourt, prieur commendataire de Châtenois, annulé (1736).
1553-1789
- VI H 37** (Cahier). — 1 cahier de 46 feuillets papier.
Recueil de titres concernant la cure. En tête du cahier : Mémoire de ce qui concerne la cure de Châtenois (1116-1737). — Démission de Jean du Bourg, curé de Châtenois pour une modique pension (15 mai 1654) ; — Acte d'opposition à la prise de possession du grand autel par D. François Castellan, curé de Châtenois (1^{er} juillet 1682) ; — Pension accordée à D. Castellan par le chapitre général (9 mai 1683) ; — Visite de la maison curiale à la réquisition de D. Castellan, lors de sa prise de possession de la cure (1^{er} juillet 1682) ; — Bulle d'Innocent XI, accordant l'administration de l'église de Châtenois pour dix ans aux R.P. Mathieu Charton (1686) ; — Présentation de D. Charton à la cure (4 janvier 1687) ; — Bulle d'Innocent XII, concédant l'administration de l'église paroissiale de Châtenois à Dom Maur Billebault (1696) ; — Provision de vicaire perpétuel de Châtenois en faveur du même (1696) ; — Présentation du même à la cure (1697) ; — Bulle de Clément XI, concédant l'administration de l'église à dom Billebault (1705) ; — Permutation entre M. de Puységur et D. Henry Hennezon, de la nomination aux cures de Châtenois et de Soulaucourt (1684) ; — Consentement de l'abbé de Saint-Epvre à l'union de la cure de Châtenois à la mense conventuelle du prieuré (16 octobre 1684) ; — Consentement des habitants de Châtenois (29 octobre 1684) ; — Supplique au pape pour l'union (1683) ; — Requête de l'évêque de Toul au sujet de l'union (6 septembre 1713) ; — Abandon par les abbés et religieux de Saint-Mihiel, aux religieux de Châtenois, du droit de patronage à la cure de ce lieu (8 septembre 1713) ; — Consentement de l'abbé de Lenoncourt, prieur commendataire de Châtenois, à l'union de la cure (12 octobre 1713) ; — Information de *commodo et incommodo*, au sujet de l'union (26 et 27 septembre 1713) ; — Cession de l'évêque de Toul par les religieux de Saint-Mihiel, du droit de patronage des cures de Savonnières et de Marson (5 octobre 1713) ; — Supplique au pape (1723) ; — Bulle d'Innocent XIII, approuvant l'union (juillet 1723) ; — Arrêt de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois pour l'union (1736) ; — Institution de D. Paul Noblot, à la cure de Châtenois (24 janvier 1737) ; — Prises de possession de D. Paul Noblot (28 et 30 janvier 1737).
1116-1737

Curés de Châtenois.

VI H 38 (Liasse). — 7 pièces parchemin ; 12 pièces papier.
 Curés avant l'union (*Layette II, liasse 6*). — Lettre du prieur Thierrri de Lignéville aux curés dépendant du prieuré afin de permettre à l'ermite de Saint-Basle de faire des quêtes pour la refonte de la cloche de sa chapelle²⁶ (5 mai 1463)²⁷ ; — Bulle de Paul V désignant pour la cure de Châtenois, après la résignation de Claude Robert, de Wautier Cabley (Cableus), chapelain perpétuel de l'autel de l'Annonciation Notre-Dame, en l'église de la Mothe (*ecclesia oppidi de Motha*) (Rome, Saint-Pierre, ides de mai 1608) ; — Prise de possession de la cure de Châtenois par Dom François Castellan, en vertu des provisions qu'il a obtenues de l'évêque de Toul. Le P. Louys Dupuys, prieur conventuel, s'est opposé à ce que le nouveau curé prenne possession du maître-autel pour la paroisse (7 juillet 1682) ; — Pension de trois cents livres accordées annuellement pour sept ans au P. Castellan par le chapitre général (2 mai 1683) ; — Bulles d'Innocent XI, en faveur de D. Mathieu Charton (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 8 des calendes de novembre) ; — Présentation par l'archidiacre de Vittel, de Mathieu Charton, à la vicairie perpétuelle de Châtenois (4 mars 1687) ; — Mandement de l'official de toul pour mettre D. M. Charton en possession de la cure de Châtenois (4 janvier 1687) ; — Bulles d'Innocent XII (Rome, Sainte-Marie-Majeure, ides de septembre 1696), de Clément XI (mêmes lieux, la veille des nones d'août 1705) ; — Bref de Clément XI, du 14 juillet 1712, et autres pièces en faveur de Dom Maur Billebault ; — Présentation à la cure de Dom Paul Noblot (28 décembre 1736) ; — Prise de possession du même (28 janvier 1737) ; — Commission par Scipion-Jérôme, évêque de Toul de dom Benoît Masson pour la cure de Châtenois (31 août 1750).

1468-1750

VI H 39 (Liasse). — 19 pièces papier.
 Affaires diverses (*Layette II, liasse 5*). — Consultation au sujet d'une permutation de cure entre le sieur de Bourg, curé de Blaye, et le sieur Cabley, curé de Châtenois (9 février 1647) ; — Transaction entre le sieur du Bourg, curé de Châtenois, et les religieux de Saint-Epvre, concernant les dîmes et autres droits appartenant au prieuré, confirmative de celle passée avec le curé Warnerus en 1446, sous le prieur Regnard de Gondreville²⁸ (2 août 1649) ; — Autre transaction sur le même sujet entre le curé du Bourg et le prieur de Châtenois (29 octobre 1649) ; — Prétentions des prieur et religieux de Châtenois, contre le sieur Anselme Cabley, dernier curé séculier qui prit possession le 31 octobre 1660 (s. d.) ; — Interpellations faites de la part des religieux de Châtenois au sieur Cabley, pour que celui-ci leur restitue les deux tiers des offrandes de l'autel, et les laisse célébrer sans trouble le service divin (27 décembre 1661) ; — Interpellations analogues du 4 novembre 1663 ; — Acte requis et donné au sieur Cabley du fait que dom Etienne Le Febvre, administrateur du prieuré, avant de célébrer la messe, avait fait, derrière le maître-autel «l'eau bénite en y observant les solempnités ordinaires» puis, étant retourné au choeur, y avait chanté les matines et laudes et avait ensuite jeté «la dite eau bénite par toute l'église et aux assistans de la dite messe» (24 août 1664) ; — Bail à vie consenti au sieur Anselme Cabley des deux tiers des émoluments de l'autel, moyennant 20 francs par an (16 juillet 1665).

Maison de cure. — Visites de la maison de cure et pièces concernant cette dernière (1682-1743).

1647-1743

VI H 40 (Liasse). — 4 pièces parchemin ; 19 pièces papier.
Revenus de la cure ; obligations, dîmes, bouverot, etc (*Layette II, liasse 7*). — Vidimus par la cour de Toul, en date du 26 décembre 1281 de deux lettres d'officialité relatives aux émoluments de la cure de Châtenois : 1° Ebalus ou Ebalus, curé de Châtenois, reconnaît tenir de l'abbé et des religieux de Saint-Epvre, les deux tiers des offrandes des paroissiens, les deux tiers des aumônes des vivants et des défunts, ainsi que les deux tiers de la menue dîme de l'église, à l'exception du vin et des pois, sa vie durant, moyennant un cens annuel de douze livres de tournois, à payer tous les ans en deux termes à l'abbé, au couvent de Saint-Epvre, au prieur ou au proviseur du prieuré de Châtenois ; le même Ebalus reconnaît les droits du prieur dans les aumônes, la menue dîme et les repas qui sont dus pour les défunts, et déclare que le

²⁶ Voyez VI H 31.

²⁷ La pièce est incomplète à l'endroit de la date, on y lit seulement : ... *anno Domini millesimo quadringentesimo....tertio*. La date que nous donnons est écrite au dos.

²⁸ Voyez VI H 1, à la date de 1446.

prieur a établi un marlier dans la paroisse de Châtenois (3^e férie après les Bordes, 1268) ; — 2^e Le curé Ebalus prétend que dans la menue dîme sont compris le chanvre et le chenevis ; l'abbé de Saint-Epvre prétend le contraire et déclare que pour le cens de douze livres, il n'a laissé au curé que deux parties des offrandes et aumônes des morts et des vivants, et que les autres oblations restent aux prieuré pour son usage ; maître Aubert de Gorze et maître Gérard de Neufchâteau «*advocati*» sont nommés arbitres par les parties ; ils décident que Ebalus aura, sa vie durant, le chanvre et le chenevis, mais il devra en plus des douze livres de forts payer dix sous de forts ; quant à la question des offrandes, les arbitres laissent à la Cour de Toul le soin de la régler ; ce règlement, très minutieux, occupe toute la fin de la pièce (avril 1271)²⁹ ; — Appel par le prieur de Châtenois, Jean de Mirecourt et Nicolas, curé d'Ollainville, contre une sentence de l'officialité de Toul, qui terminait, à leur détriment, un litige existant entre eux et Bertrand, curé de Landaville, au sujet de la perception de dîmes dans cette dernière paroisse (30 juillet 1410). A la suite de cet appel, eut lieu un compromis entre les parties (13 août 1411) et l'arbitre désigné, Gauthier de Ficocourt, grand prévôt de Saint-Dié, rendit une sentence définitive (21 juillet 1413)³⁰ ; — Accord entre le prieur Regnard de Gondreville et Gérard de Biécourt, curé de Châtenois : deux tiers des offrandes reviendront au prieur, l'autre restera au curé 12 juin 1436) ; — original et copies ; — Extrait du pouillé du diocèse de Toul concernant les revenus de la cure de Châtenois (1653) ; — Déclarations des terres et revenus de la cure (XVIII^{ème} siècle) ; — Mémoires justifiant le droit qu'a le curé de Châtenois de percevoir le tiers de la grosse et menue dîme (XVIII^{ème} siècle) ; — Déclaration du roi en faveur des curés ou vicaires perpétuels (Fontainebleau, 5 octobre 1726).

1268-1748

VI H 41 (Liasse). — 8 pièces parchemin ; 18 pièces papier.

Fondations, confrérie du Saint-Sacrement (*Layette II, liasse 8*). — Testaments : de Nicolas Olry, prêtre de Châtenois (1552) ; de Catherine Brochet (1712) ; de Germain Merel (1715, 1734) ; de Philippe Philbert, ancien prévôt royal de Châtenois (1751) ; de François Barret, de Valaincourt (1752) ; de Nicolas Bourdelois (1752) ; de Nicolas Barret (1752) ; de Jean-Nicolas du Breux, curé de Houécourt (1752) ; — Registres des fondations faites en l'église de Saint-Pierre de Châtenois (1700-1752) ; — Requêtes et ordonnances pour la fondation et l'érection de la confrérie du très Saint-Sacrement (1712, 1722).

1552-1752

VI H 42 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 13 pièces papier.

Maîtres d'école et chatelliers (*Layette II, liasse 10*). — Maintien de Nicolas Gérard, comme maître d'école, contre Pierre Mengin, qui avait usurpé les fonctions (1694) ; — Marché passé avec François André, actuellement régent des écoles à Certilleux ; ledit André s'engage «à bien et dument servir à l'église en qualité de chantre et sonneur, de bien enseigner les enfants en qualité de maître d'école, de chanter toutes les messes hautes et vespres tant de dimanches que festes qu'anniversaires et celles de fondations confrairies et autres offices concernant la dite église et paroisse, de sonner tous les coups de messes, vespres et mortuaires, de carillonner les veilles et jours de grandes festes, sonner bien exactement pour le temps, le tonnaire, nuées et grêles pendant le printemps et l'esté et pendant la plus grande partie du mois d'avril et may, de sonner les midy, tinter la Passion.... de baléier l'église de huit jours à autres, de netoier le cuivre de l'église de deux mois en deux mois..., de bien élever les enfans qui luy seront envoyés à l'école, les corriger en cas d'inconvenance dans l'église, leur apprendre à lire, écrire, ortographe, arithmétique et plaint-chant, de tenir l'école pendant toute l'année, et faire réciter les prières soir et matin et enseigner le catéchisme exactement...». Pour ses fonctions de chantre et de sonneur, chaque habitant chef de famille lui donnera un franc, les veuves, la moitié ; chaque laboureur lui donnera trois gerbes après la moisson, une de blé, une d'orge et une d'avoine ; les non laboureurs lui donneront quatre sols ; il sera affranchi des «debis de ville» et des prestations, sauf de la subvention, et aura une portion de bois comme les autres habitants. Pour la rétribution de l'école, les pères et mères payeront un gros ou quinze deniers par semaine et par enfant, suivant la force de l'enseignement donné. Le maître d'école devra

²⁹ La date est incomplète : «*Actum anno Domini. M^o CC^o. Septuagesimo primo, mense aprili post dominicam qua cantatur Quasimodas*».

³⁰ Voy. sur cette affaire, au cartulaire (VI H 1), les pièces de 1407 à 1413.

se procurer le local et le louer à ses frais, etc... (1719) ; — Autres traités des années 1730, 1733, 1736, 1740, 1741 (signatures de la plupart des habitants de la communauté) ; — Maison d'école (1662, 1741).

1662-1741

Dépendances de la cure.

VI H 43 (Liasse). — 9 pièces parchemin.
Mannecourt (*Layette II, liasse 11*). — Acquêts de M. de Bassompierre à Mannecourt, sur Mengin Claudel, laboureur, Jean Boulanger, Bastien Charles, Pierrot Ferry, laboureur, Claude Morel, boucher, Mengette, veuve de Claudot Mulnier, Mengeot Chailly, laboureur, et Jehan Bolengier, laboureur.

1588

VI H 44 (Liasse). — 24 pièces papier.
Gagnages de Valaincourt et Mannecourt (*Layette II, liasses 13 et 14*). — Déclarations des terres de Valaincourt, appartenant au prieuré de Châtenois (1588-1756) ; — Baux des terres de Valaincourt et Mannecourt, provenant de l'échange avec M. de Bassompierre (1654-1770).

1588-1770

VI H 45 (Liasse). — 2 pièces parchemin, 32 pièces papier.
Réintégration des religieux dans le prieuré (*Layette III, mense prieurale, liasses 1 et 2*). — Lettre de Regnaud de Mauléon la Bastide, official de Toul et prieur commendataire de Châtenois, aux R. R. P. P. de la congrégation de Saint-Vanne, en leur chapitre à Saint-Mihiel. Il désire mettre dans son prieuré une douzaine de religieux de leur congrégation qui y feront le service divin de jour et de nuit ; il leur abandonnera le prieuré par démission ; il assignera pour leur mense environ quatre mille cinq cents francs de rentes, conservant pour en user personnellement deux mille cinq cents francs environ qu'il destine au collège des jésuites de Nancy «aux fins d'y fonder une mission de leurs dits pères qui puissent aller par cet évesché et signamment en la Vosge instruire le peuple» (Toul, 19 avril 1624) ; — Acceptation des P. P. de la congrégation de Saint-Vanne (Saint-Mihiel, 25 avril 1624) ; — Autre lettre de M. de Mauléon sur le même sujet (28 avril 1624) ; — Procuration du chapitre général de la congrégation pour l'acceptation (1^{er} mai 1624) ; — Lettre de M. de Mauléon, offrant son prieuré à la congrégation sous certaines conditions (18 juin 1626) ; — Conditions posées par M. de Mauléon pour se démettre de son prieuré ; il veut permuter son prieuré de Châtenois avec celui de Saint-Jacques, près de Neufchâteau et obtenir une pension annuelle et perpétuelle de 4000 francs ; les formalités de l'échange et les bulles de pension seront aux frais de la congrégation : après son décès, la pension sera affectée à perpétuité au prieuré de Notre-Dame de Neufchâteau, afin d'y entretenir une communauté de religieux, etc. Les supérieurs de la congrégation acceptent ces conditions et s'engagent à les exécuter (21 décembre 1632) ; — Nomination par le chapitre de délégués pour traiter, négocier et mener à bonne fin l'affaire du rétablissement du prieuré (6 mai 1634) ; — Première transaction entre le sieur de Mauléon et la congrégation de Saint-Vanne, pour le rétablissement du prieuré de Châtenois. Le sieur de Mauléon se réserve pour lui et ses successeurs tous les biens, rentes et revenus du prieuré sis au ban de Liffol-le-Grand, à Ollainville, les grosses dîmes et les dîmes de vin de Châtenois, à l'exception de la vigne des Moines et de la vigne de la Moutarde, le pré appelé le Breuil-le-Duc, et, pour le logement, tout le bas du corps du logis du prieuré, avec la cuisine, la cave, la bouverie, l'étable, une grange et le parterre contigu au prieuré ; il conserve en outre tous les droits honorifiques. Il cède tous les autres biens et revenus à la communauté des religieux qui feront le service au prieuré, pour leur mense conventuelle, leur entretien et leur logement (14 août 1634) ; — Autre transaction à peu près identique (2 mai 1635) ; — Homologation, par le roi de France Louis XIII, du traité précédent pour la séparation des deux menses (Nancy, au Conseil souverain, 29 avril 1636) ; — Codicille de Charles Regnaud de Mauléon La Bastide : il distribue ses ornements pontificaux à plusieurs églises ; ses livres à diverses personnes ; aux filles du tiers ordre «l'image de sainte Catherine de Sienna qui m'a été envoyée de Rome et prise sur la coppie qui est sur son corps en la mineure» ; il donne aussi un tableau de sainte Ursule et deux autres représentant saint François de Sales et saint Charles ; il désire que son

enterrement soit fait «au moindre frais qu'il se pourra en gardant néanmoins l'honneur de la bienséance, de la dignité ecclésiastique et de ma qualité de noblesse, voulant pour tout timbre de mes armoiries icelles estre environnées d'un chappelet» A la suite du codicille est transcrit le compte de l'amodiation du prieuré (7 octobre 1637) ; — Attestations données par le mayeur et les échevins de la justice de Châtenois, à la demande des P. P. Bonaventure Pillement et Estienne Husson, religieux de l'abbaye de Saint-Epvre venus pour prendre possession du prieuré de Châtenois ; ces religieux ont déclaré «leurs intentions estre d'y résider actuellement» ; «de quoy faire néanmoins ils furent empêché entièrement par les courses, volleries et mauvais traitemens des troupes suédoises logées ez environs dudit Chastenoy et autres passantes journellement, causantes impossibilité d'y trouver les vivres y necessaires, et partant obligez de se retirer audit Saint-Epvre duquel ledit prioré dudit Chastenoy depend, avec assurance d'y faire les offices dheuz et protestation d'y retourner à mesme fin que dessus le plustôt que faire ils pourroient en seureté» (12 janvier 1638) ; — Autre attestation des mêmes du 13 janvier 1638 où il est dit que les religieux avaient pris possession au début du mois d'août 1636, qu'ils étaient arrivés à Neufchâteau le 2 janvier 1638, qu'il leur avait été impossible «pour la grande assemblée de gens de guerre au dit Neufchâstel et environs» de se rendre à Châtenois avant le 12 janvier, que jusqu'à cette date ils avaient séjourné à Neufchâteau et y avaient fait leurs offices ; — Ordre du président de la congrégation, dom Hubert Rollet, donné à deux religieux de se transporter à Châtenois, «recognoistre s'il est possible que les religieux puissent si habiter, si entretenir et y faire le divin service» (1^{er} juillet 1638) ; — Procès des Bénédictins contre Guillaume de la Fleur, «soi disant» prieur de Châtenois, qui prétend les faire sortir du prieuré et y introduire des prêtres séculiers ; ce procès est clos par un arrêt du duc de Lorraine Charles, du 22 septembre 1662, maintenant les religieux dans la jouissance des revenus dépendant de leur mense conventuelle.

1624-1662

VI H 46

(Liasse). — 1 registre de 22 feuillets papier.

Visites. — Procès-verbaux des visites faites au prieuré par visiteurs de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe. Les visiteurs sont en 1676 : Donat Martin et Anselme Simonnin, Gabriel Maillet et Benoît Romain ; 1678 : Athanase Millot et Théophile Psaulme ; 1679 : Charles George et Hermenfroi Martin, Gabriel Maillet et Albert Gérard ; 1680 : Barthelemy Claudon et Colomban Mathelin ; 1683 : Charles Georges et Philibert le Besgue ; Castellan et Hermenfroi Martin ; 1684 : Gabriel Maillet et Phillippe le Besgue ; 1686 : Castellan et Rupert Maillard ; 1687 : Gabriel Maillet et Rupert Maillard ; 1689 : Hylarion de Bar et Robert de Nay ; 1690 : Castellan et Erard Grandmengin ; 1691 : Charles George et Remi Maillard ; 1692 : Hylarion de Bar et Eloi Jacob ; 1694 : Charles Noirel et Eloi Jacob ; Charles George et Humbert Belhomme³¹ ; 1695 : Humbert Belhomme et Eloi Jacob ; 1696 : Hylarion de Bar et François Billault ; 1697 : Charles George et Epvre Charrouyer ; 1698 : N. M. Alliot et Charles Vassimont ; 1699 : Hylarion de Bar et Nicolas Maillet ; 1701 : Charles George et Louis du Puy ; Valery Berthin et Humbert Belhomme ; 1702 : Joachim Jaquard et N. Maillot ; 1704 : Charles George et Norbert Thomas ; Benoît Dard et Humbert Belhomme ; 1705 : N. Maillot et Benoît Depardieu ; 1707 : Charles George et Charles Vassimont ; Mathieu Petitdidier³² et Urbain Châtel ; 1708 : Humbert Belhomme et Jean Le Géant ; 1709 : Grégoire Bouteiller et Pierre Alliot³³ ; 1710 : Claude Michaud et François Guillaumé ; 1711 : Mathieu Petitdidier et Robert Bardelet ; 1712 : Grégoire Bouteiller et N. Maillot ; 1713 : François Guillaumé et

Pierre de Vassimont ; 1714 : Charles George et Charles Vassimont ; 1715 : Jobal et Gavoille ; 1716 : François Guillaumé et V. C. Alliot ; 1717 : Gabriel Thomassin et Constant Guille (?) ; 1718 : Charles Vassimont et Charles Longeaux ; 1719 : Adrien Fraisshot et Augustin Calmet³⁴ ; 1720 : Hiacinthe Gillot et Robert Villiey ; 1721 : Urbain Châtel et Charles de Vassimont ; 1722 : Augustin Calmet et Pierre Laurent ; 1723 : Benoît Jamet (?) et Gabriel de Rutant ; 1724 : Gabriel Thomassin et Charles Crétot ; 1725 : Charles Vassimont et Charles Chanot ; 1726 : Claude Jacquinot et Maximin Longeaux ; 1727 : Sébastien Mourot et Ambroise Reud (?) ; 1728

³¹ Abbé de Moyenmoutier de 1705 à 1727.

³² Abbé de Senones de 1715 à 1728.

³³ Abbé de Senones de 1684 à 1715.

³⁴ Abbé de Senones de 1728 à 1757.

: Colombar Pelletier et Sébastien Guillemain ; Michel Fouan et Humbert Barrois³⁵ ; 1730 ; Antoine Daclin et Gabriel Briffaux ; 1731 : Sébastien Guillemain et Armand Dauzé... ; 1732 : Humbert Barrois et A. Bonhomme ; 1733 : A. Daclin et Remi Ceillier ; 1734 : Sébastien Guillemain et urbain Chantavoine ; 1735 : Mathieu Du Chesne et Basile Michel ; 1736 : Remi Ceillier et Jérôme Coquelin ; 1737 : Colombar Pelletier et Benoît Bellefoy ; 1738 : Sébastien Guillemain et Philibert de Roche ; 1739 : Remi Ceillier et Bruno Hallot ; 1740 : Mathieu Du Chesne et Joseph de l'Isle.

Les procès-verbaux sont écrits de la main du second visiteur qui s'intitule : *visitator actu*.

1676-1740

Mense priorale.

VI H 47 (Liasse). — 3 pièces parchemin ; 1 cahier de 18 feuillets et 11 pièces papier.

Amodiations : droit de reprise (*Layette III, liasse 3*). — Sentence rendue aux assises de Mirecourt, par devant Husson de Valfroicourt, lieutenant du bailli de Vosges Audrouyn de Ville, lieutenant du bailli de Vosges Audrouyn de Ville, dans un procès entre le prieur de Châtenois Jean de Tuillières et Jean Buidot, de Rainville, et plaçant dans la mouvance du prieuré la maison et les terres dudit Buidot, à peine, si ce dernier voulait les aliéner, de les voir retourner au domaine du prieuré (1353, v. st., le lundi, jour de Saint-Mathias, 24 février) ; — Echange de terres entre Renaud de Mauléon la Bastide, prieur de Châtenois, d'une part, et George Noirdemenge, bourgeois d'Epinal, et noble François Vernet, prévôt de Châtenois (1626) ; — Bail, pour six ans, de tous les revenus et rentes du prieuré de Châtenois, consenti par Nicolas Vencey, chanoine de Toul et prieur de Châtenois, à Jean Parisot, Claude Tornes et Malgendre le Vieil, bourgeois de Mirecourt, pour un loyer annuel de 4000 francs barrois (12 mars 1590) ; — Amodiations consenties à divers, par Nicolas Grillot, licencié ès-droits, prieur de Châtenois (1597-1610) ; — Bail du revenu temporel du prieuré laissé par François-Joseph Denay, supérieur de la maison de la congrégation de la Mission de Saint-Cloud, prieur commendataire, aux prieur, sous-prieur et religieux du prieuré, pour le loyer annuel de 1200 livres (1697) ; — Autre bail entre les mêmes parties (1702). A cette date, François-Joseph Denay est grand doyen de l'église primatiale de Nancy ; — Bail analogue (1709) ; — Bail des revenus du prieuré laissé aux religieux par l'abbé commendataire Louis Antoine de Lenoncourt (1710) ; — Bail des deux tiers des grosses dîmes, des dîmes noyales, du rapportage, de la dîme des raisins, etc., laissé à Jean-François Gérard, et à Marie Germain, laboureurs à Châtenois, par Toussaint Duvernain, évêque d'Arrath, prieur commendataire (23 septembre 1772). — Déclaration générale des revenus dépendant de la mense priorale ci-devant affermés à Pierre Caillet (1744).

1354-1772

VI H 48 (Liasse). — 5 pièces papier ; 1 plan.

Maison du prieur (*Layette III, liasse 5*). — Plan et devis de la maison priorale destinée à François-Joseph Denay (1701) ; — Transactions au sujet de la maison priorale entre les religieux et les prieurs Toussaint Duvernain, évêque d'Arrath (1772) et Guillaume-Isaye-Louis de Boullai, chanoine et vicaire de Meaux (1786).

1701-1786

VI H 49 (Liasse). — 26 pièces papier.

Oblats ; charges du prieur (*Layette III, liasse 6*). — Remontrance adressée à S.A. par les religieux de Châtenois où ils demandent, vu leur pauvreté, de ne plus être obligés d'entretenir seuls le cheveu-léger que leur a envoyé S.A., en qualité d'oblat, et de charger le prieur des deux tiers de sa subsistance. La requête est prise en considération (1667) ; — Arrêt du Conseil d'Etat du 18 août 1750 dans une affaire d'oblat, qui mettait en présence Charles-Philippe, comte de Lambertye, abbé commendataire de Sainte-Croix de Bouzonville et prieur de Romont, et les prieur et religieux de l'abbaye de Bouzonville. Le prieur s'était fait payer par le receveur de la mense abbatiale une somme de cent livres qu'il avait déboursée pour l'habit d'un oblat ; l'abbé réclamait cette somme, prétendant que le vêtement et la nourriture de

³⁵ Abbé de Moyenmoutier de 1727 à 1762.

l'oblat étaient à la charge des religieux. Le Conseil a débouté l'abbé de sa demande (1750) ; — Pièces diverses concernant les oblats : attestations de D. Remi Ceillier, prieur de Flavigny et de D. Hiacinthe Lafaulche, prieur de Lay, desquelles il ressort que les oblats imposés par les ducs, qu'ils ont été obligés d'entretenir, l'ont été à leurs frais, leurs religieux n'y ayant pas contribué (1758) ; — Rente due par le prieuré de Châtenois à la pitance de l'abbaye de Saint-Epvre (en vertu des lettres reversales de la duchesse de Lorraine Marguerite, de 1281)³⁶ ; — Entretien et réparations à la charge du prieur (s. d.) ; — Lettres du prieur M. de Nay, concernant ses affaires dans le prieuré (Paris et Saint-Cloud, 1693-1698) ; — Quittances d'impôts divers (1694-1697).

1667-1758

VI H 50 (Liasse). — 30 pièces papier.
(*Layette III, liasse 7*). — Pièces d'un procès entre les bénédictins et leur prieur commendataire, Claude-François de Mury, docteur en Sorbonne, au sujet de l'entretien d'un oblat.

1758-1760

VI H 51 (Liasse). — 3 cahiers de 98, 77 et 27 feuillets et 7 pièces papier.
Procès entre l'abbé de Mury et les religieux de Châtenois à cause des prétentions du prieur, et affaires connexes.

1750-1753

Mense conventuelle.

VI H 52 (Liasse). — 2 cahiers de 60 et 38 feuillets papier.
Etats des rentes, cens et revenus de la mense conventuelle pour les années 1674, 1676, 1677 et 1723.

1674-1723

VI H 53 (Liasse). — 35 cahiers de 548 feuillets papier.
Registres des rentes et cens et des recettes et dépenses de la mense conventuelle. Le cahier le plus ancien qui est une espèce de journal tenu par Dom Estienne Le Febvre, administrateur du prieuré, renferme quelques renseignements intéressants et des copies de baux et d'acensements : ordre donné par M. de Baillivy au cavalier Jean Chenil de se transporter à Châtenois «luy enjoignant d'y vivre avec le respect qui est dû» aux révérends prieur et religieux (18 septembre 1663) ; — «Le 17 juin 1663, Monsieur de Frier nous a prié de dire 200 messes pour le repos de feu Madame la marquise de Cleinchamps tous les jours que nous n'aurions point de messe d'obligation». Le même M. de Frier a demandé également que des messes soient dites à la chapelle du château tous les jours de fête de garde (28 juin 1663) ; ce passage est signé par Charles de Lyver et Etienne Le Febvre. — Dans le compte de 1663-1664, présenté par Estienne Le Febvre, parmi les dépenses extraordinaires de juillet 1663, figure une somme de 2 francs donnée au fils du vigneron qui est allé à Saint-Nicolas, avertir le R.P.D. Rupert, de la mort de La Fleur. Il s'agit là très certainement de Guillaume La Fleur, qui après la mort du cardinal Mazarin, avait obtenu le prieuré en commende. Les registres de comptes existent pour les années 1680, 1682-1687, 1696, 1703-1725, 1728 et 1729.

1663-1729

VI H 54 (Liasse). — 13 cahiers de 496 feuillets papier.
Comptes des recettes et des dépenses de la mense conventuelle (sans lacune). — Il y a lieu de signaler un cahier intitulé : «Etat des recettes et dépenses de la sacristie et des deux manses prieurale et conventuelle les années 1738 et 1739». Ce compte est écrit de la main de dom Hilarion Médard, prieur claustral (l'abbé de Lenoncourt étant prieur commendataire), qui fait connaître que les revenus de la mense prieurale ont été amodiés aux religieux en 1734. Quoiqu'en semble indiquer le titre, les comptes remontent à 1733.

1730-1746

VI H 55 (Liasse). — 20 cahiers de 535 feuillets papier.

³⁶ Voyez au cartulaire, VI H 1.

Comptes des recettes et des dépenses de la mense conventuelle.

1746-1757

VI H 56 (Liasse). — 37 cahiers de 486 pièces papier.
Comptes des recettes et des dépenses de la mense conventuelle. Le compte de 1770-1771 fait défaut.

1757-1783

VI H 57 (Liasse). — 4 cahiers de 115 feuillets papier.
Comptes journaliers des sommes versées aux domestiques et aux ouvrier de la maison pour les années 1757, 1759, 1762 et 1763.

1757-1763

VI H 58 (Liasse). — 118 pièces papier.
Procès. — Dossiers divers constitués à l'occasion de procès : Mémoires sur la collation des prieurés en Lorraine et de celui de Châtenois ; — Mémoires, consultations et transactions au sujet des dîmes (1761-1784) ; — Déclaration des héritages (1592-1785) ; — Renseignements relatifs aux biens du prieuré de Châtenois (1763-1768) ; — Transaction avec M. Henrion, curé d'Ollainville, au sujet de la dîme (1763) ; — Pièces diverses de procédure.

XVIII^e s.

Dépendances.
- Auzainvillers.

VI H 59 (Liasse). — 4 pièces parchemin ; 5 pièces papier.
Acquêts cédés au prieuré par M. de Bassompierre (*Layette IV, liasse 2*). — Acquêts faits par M. de Bassompierre sur Eulry Urguet, marchand demeurant à Bulgnéville, Nicolas Estienne et Nicolas Urguet, également marchands à Bulgnéville (1588).

1588

VI H 60 (Liasse). — 4 pièces parchemin ; 22 pièces papier.
Terres et prés (*Layette IV, liasse 1*). — Acquêts par les religieux à Claude et Nicolas les Raclot, d'un jardin sis au ban d'Auzainvillers, «en la rue du Bois» (s. d., début du XVIII^e siècle) ; — Transactions diverses avec Jean Dodé, laboureur à Auzainvillers (1701-1710) ; — Pièces d'un procès intenté par les religieux à Elophe Gilbert, maire à Auzainvillers pour lui faire restituer des terres qu'il détient indûment, n'étant plus fermier du prieuré (1708). XVIII^{ème} siècle

VI H 61 (Liasse). — 1 pièces parchemin ; 12 îèces papier ; 1 plan.
Gagnage (*Layette IV, liasse 3*). — Vente aux religieux par Jean Matouillot, laboureur à Sandaucourt, d'une «place mazière» avec ses matériaux et ses appartenances, sise à Auzainvillers (1710) ; — Plan de la maison du fermier d'Auzainvillers (s. d., début du XVIII^{ème} siècle) ; — Baux de la ferme d'Auzainvillers (1691-1767).

1691-1767

VI H 62 (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 45 pièces papier.
Droits seigneuriaux (*Layette IV, liasse 4*). — Lettres de Charles III, duc de Lorraine, abonnant ses sujets d'Auzainvillers, pour l'aide ordinaire, à un bichet d'avoine par conduit ; cette décision fut prise à la suite d'une requête des habitants qui, «combien qu'il leur soit loisible de se mettre sous les seigneurs de Bulgnéville, qui ont mesme droict que nous (le duc) en la haulte justice dudit Auzainvillers», et qui n'exigent que des redevances, tailles et aides raisonnables, avaient préféré se mettre sous la «spécial protection et sauvegarde» du duc ; mais vu les exigences du receveur de Neufchâteau, ils préféreraient, si l'on n'y apportait un tempérament, les conditions plus douces des seigneurs de Bulgnéville. Il est dit également dans cet acte que le paiement des diverses redevances aux seigneurs de Bulgnéville, dispensait les habitants d'Auzainvillers de la rente annuelle de ix gros réclamée à chaque conduit par le prieur de Châtenois (Nancy, 8 mars 1582) ; — Mémoire établissant la preuve que les prieur et religieux de Châtenois ont des droits à exercer la moyenne et basse justice sur quelques

habitants d'Auzainvillers (1775) ; — Sentence du lieutenant général et grand bailli de Lorraine, Etienne, comte de Stainville, rendue contre François de Salles, chevalier, comte de Rorthey, marquis de Bulgnéville, etc., maintenant François-Joseph Denay, prieur commendataire et les religieux de Châtenois dans le droit d'exercice de la justice gruriale dans le Bois le Prieur et le Placenois (11 juillet 1709) ; — Arrêt du Conseil du duc Léopold confirmant cette sentence (2 avril 1710) ; — Plaintes portées au lieutenant général du bailliage de Vosges, contre le frère François Manny, curé d'Auzainvillers, qui s'est permis de falsifier le pied-terrier du ban d'Auzainvillers (1734) ; — Enquête aux fins de savoir de quelles justices (Châtenois ou Bulgnéville) dépendent un certain nombre de maisons aujourd'hui inhabitées (1776) ; — Création de forestiers à Auzainvillers (1706-1717) ; — Nomination de bangards au même lieu (1759) ; — Créations de maires et officiers (1764-1789).

1582-1776

VI H 63 (Liasse). — 1 cahier de 10 feuillets parchemin ; 3 cahiers de 34, 57 et 36 feuillets papier ; 3 pièces papier.
Pieds-terriers (*Layette IV, liasse 5*). — Déclaration des héritages faite par les habitants d'Auzainvillers en présence du R.P. Estienne Le Febvre (1665) ; — Terriers du finage d'Auzainvillers (1709). — Déclarations des terres tenues par les habitants d'Auzainvillers (1671, 1734, 1743).

1665-1743

VI H 64 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 79 pièces papier.
Cens (*Layette IV, liasse 6*). — Projet d'ordonnance des religieux de Châtenois et des amodiateurs de l'abbé de Flabémont pour la déclaration des cens et rentes d'Auzainvillers (s. d., XVIII^{ème} siècle) ; — Reconnaissance des héritages que les religieux de Châtenois ont droit de posséder aux cantons dits «la rue» et la «Sente» d'Auzainvillers (1676) ; — Accords entre les religieux et les habitants, au sujet du paiement de certains cens (1667, 1676) ; — Déclaration des cens (1595-1721) ; — Levée et recettes des cens (1708-1786). — Pièces concernant le droit des *michottes* ; les habitants avaient coutume d'exiger des religieux une michotte de pain par imal de grain, ou en échange du cens de deux deniers d'argent qu'ils payaient par jour de terre. Ce droit fut éteint à la fin du XVII^{ème} siècle (1666-1667).

1595-1786

VI H 65 (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 23 pièces papier.
Bois (*Layette IV, liasse 7*). — *Le Placenois* : Acensement par le prieur de Châtenois Dominique Scribour, aux habitants d'Auzainvillers et de Rémois, d'un bois appelé le Placenois, sis au ban d'Auzainvillers (18 septembre 1509). — Traité entre les religieux et les habitants au sujet de 67 arpents de bois dépendant du Placenois, convertis en pré ; ils sont partagés entre les parties (1706) ; — Règlement pour l'usage dans le bois du Placenois (1706) ; — Requête des religieux au lieutenant général du bailliage afin de faire se désister le nommé Michel Rouyer d'une pièce de pré qu'il détenait indûment dans le Placenois (1747) ; — Sentence qui condamne le dit Rouyer (1747) ; — Abornement des propriétés de Jean Gilbert, marchand à Auzainvillers, et du Placenois (1738). *Bois le Prieur* : Acensement par Nicolas Grislot, prieur commendataire de Châtenois, aux habitants d'Auzainvillers d'un paquis, dit le Bois le Prieur, sis au finage d'Auzainvillers, moyennant un cens annuel de 25 francs barrois (10 décembre 1608) ; — Pièces diverses concernant les difficultés ou les accords entre les religieux et les habitants au sujet de ce bois (1687-1764) ; — Fragments d'une correspondance relative à l'abornement des bois de Flabémont et de Châtenois (1784).

1509-1787

VI H 66 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 34 pièces papier.
Usage dans les bois (*Layette IV, liasse 8*). — Affouage et marnage. — Le curé d'Auzainvillers n'a été admis au nombre des affouagistes qu'en 1748.

XVIII^e s.

VI H 67 (Liasse). — 76 pièces papier.
Mésus forestiers (*Layette IV, liasse 9*). — Rapports, sentences et amendes pour délits commis dans les bois.

XVIII^e s.

VI H 68 (Liasse). — 11 cahiers et pièces papier.
Bois (*Layette IV, liasse 10*). — Procès. — Pièces du procès entre le prieur De Nay du Plateau et François des Salles, seigneur de Rorthey, au sujet de la juridiction gruriale (Voy. VI H 62).
1707-1710

- Balléville.

VI H 69 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 7 pièces papier.
Terres, prés, pied-terrier (*Layette IV, liasse 1*). — Etats des biens possédés par les religieux de Châtenois (XVIIIème siècle) ; — Pied-terrier du finage de Balléville (1712) ; — Marché passé avec Michel Boileau, de Balléville, pour le défrichement de trois demi-jours de terres (1699) ; — Extrait d'un contrat de vente passé au profit de Christophe de Bassompierre, par Dominique Le Bon, curé de Viocourt (24 août 1588) ; — Vente au même seigneur, par François Drappier, de Balléville, d'une pièce de terre sise à Valaincourt (9 septembre 1588).
1588-1712

VI H 70 (Liasse). — 2 pièces parchemin.
Droits seigneuriaux (*Layette V, liasse 7*). — Litige porté devant le bailli de Vosges, Jaiquot de Savigny, aux assises de Mirecourt, par Thiéri de Lignéville, prieur de Châtenois, d'une part, et Loys de Dommartin, écuyer, au sujet du tiers des tailles que le prieur prétendait lever sur quelques hommes de l'«aluef» des villes de Viocourt et Balléville. Après argumentation contradictoire des parties, «de ceu fuit fait eschevin noble homme Bernard de Germeney, escuier, lequel a dit par droit esdites exises que ledit priour avoit bien proveis et assez fait». Le seigneur de Dommartin fit appel aux assises de Nancy qui se tinrent le 3 mai 1456 ; l'échevin Jehan Wisse, écuyer, confirma la sentence (3 février 1455, v. st.) ; — Sentence du bailli de Vosges, Antoine de Ville, sur la demande du prieur commendataire de Châtenois, Gérard Gerbillon, grand doyen de la cathédrale de Verdun, condamnant Jehan Manssart, de Saint-Paul, qui voulait se soustraire à la juridiction de la seigneurie de la Rivière appartenant au prieur, osus le prétexte qu'il avait fait bâtir une chambre attenante à sa maison, mais qui n'était pas sur le territoire de la dite seigneurie. Les seigneurs de Fontenoy, qui s'étaient solidarisés avec Manssart, partagèrent son sort. Aux assises de Mirecourt du 5 mai 1539, comparurent François de Bassompierre, chevalier, procureur de honorée dame Anne de Neufchâtel, sa belle-mère, dame de Fontenoy et de Dommartin en partie, et Jean Perrat, procureur de François de Dommartin. Etaient présents : Jehan de Fraînel, abbé de Chaumousey, Jacques du Chastellet, bailli de Saint-Mihiel, Loys de Lenoncourt, seigneur de Gondrecout-en-Woivre et de Serre, Pierre du Chastellet, seigneur de Deully, Jehan de Lignéville, Nicolas de Luxembourg³⁷, seigneur de Fléville, Hanus Bastien de rinach, seigneur de Saint-Baslemont, Jehan de Serocourt, seigneur de Belmont, chevalier, Guillaume de Savigny, seigneur de Saily et Monthureux-le-Sec, Jehan de Barbas, seigneur de Hervéviller, Jehan de Theullières, seigneur de Darnieulles, écuyers (5 mai 1539).

1455-1539

VI H 71 (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 4 pièces papier.
Réparations à l'église, maître d'école (*Layette V, liasse 3 et 8*). — Consultation d'avocats au sujet des réparations de l'église (1718) ; — Procès entre les habitants de Balléville d'une part, et les marquis de Bassompierre, de Removille, du Châtelet et les religieux de Châtenois, d'autre part, au sujet des réparations de l'église, par devant le bailli de Vosges (Etienne, comte de Stainville). Les prieur et seigneurs décimateurs sont condamnés à faire procéder aux dites réparations «et ce, à proportion de ce que chacun des décimateurs emporte dans les dites réparations» (3 décembre 1718) ; — Billet de Jacques le Causy, curé de Balléville et de Ménil-sur-Vair, attestant la remise en état, par les décimateurs, du chœur de l'église paroissiale, déclarant qu'à l'avenir il se chargera des réparations moyennant le tiers des dîmes (23 novembre 1729). Arrêt du grand Conseil du roi supprimant à Dominique Ferry, régent des écoles de Balléville, la dîme de la troisième charrue après les deux meilleures (25 février 1695) ; — Transaction entre les décimateurs et les habitants au sujet de la redevance du maître d'école. En échange de

³⁷ Lutzelbourg.

la dîme de la troisième charrue, les seigneurs décimateurs s'engagent à faire délivrer annuellement au maître d'école trois resaux de blé froment, mesure de Nancy (23 juillet 1695).

1695-1729

VI H 72 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 35 pièces papier.

Bois (*Layette V, liasse 4*). — *Le Hochot*. — Procès-verbaux d'abornement du bois du Hochot, sis au ban de Balléville (1715-1777) ; — Création de forestiers (1710-1723) ; — Rapports et sentences (1720-1764) ; — Echanges entre le prieur Mauléon la Bastide et George Affrican de Bassompierre, marquis de Removille (1627) ; — Extrait du registre de la recette du marquisat de Removille, concernant les bois du Chesneau, au finage de Châtenois, et le bois du Hochot (1612) ; à cette pièce sont jointes les copies : 1° d'un échange entre le duc de Lorraine et Christophe de Bassompierre des seigneuries du Pusieux et Ollainville qui passent au duc, contre celles de Balléville, Ménil-sur-Vair et Longchamps qui reviennent au marquis de Bassompierre ; 2° de la ratification par le duc de l'échange précédent (1582). — Transaction entre les religieux de Châtenois et les habitants de Courcelles au sujet du bois du Hochot, sis au ban de Balléville (1724).

1582-1777

VI H 73 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 37 pièces papier.

Bois (*Layette V, liasse 5*). — *Le Charmois*. — Procès-verbal d'abornement (1764-1770). — Pièces d'un procès entre les religieux de Châtenois et ceux de Flabémont au sujet des limites de leurs bois respectifs (1750-1751). — Pièces d'un procès intenté par les religieux contre Florentin Laurent, aux fins de restitution par ce dernier d'un demi-jour de terre, en Boitechamps, qui provient d'un échange entre Dominique le Bon, et le marquis de Bassompierre³⁸, qui avait été amodié pour être défriché, et dont le dit Laurent s'est indûment emparé (1721).

1721-1770

VI H 74 (Liasse). — 38 pièces papier.

Bois (*Layette V, liasse 6*). — *Le Charmois*. — Coupes, ventes, créations de forestiers, rapports et amendes pour délits.

1676-1764

- Dommartin-sur-Vraine.

VI H 75 (Liasse). — 28 pièces papier.

Chapelles, confréries (*Layette VI, liasse 1*). — Fondation des chapelles de Dommartin par Louis de Dommartin, chevalier, seigneur dudit lieu, et Isabelle du Châtelet, sa femme. Les deux chapelles perpétuelles fondées sont sises l'une, sous le vacable de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, au château, l'autre, en l'honneur de Saint Hubert et de Saint Fiacre, à l'hôpital. Il est dit, dans l'acte, que l'hôpital a été établi entièrement aux frais de Nicole Balduin de Herpelmont, en son vivant curé de «Waneville», que le seigneur de Dommartin associe aux prières et messes qui se feront et se diront dans les chapelles, «pour tant qu'il ait servi bonnement feu messire Guillaume de Dommartin» son père. Suit l'énumération des terres concédées pour l'entretien des chapelles. Le donateur désigne les chapelains : ce sont, pour la chapelle du château, Simonet, écolâtre de la collégiale Saint-Georges de Nancy, et pour celle de l'hôpital, Demenge Vuillaume, d'Aouze (8 décembre 1478 ; copie collationnée de 1687). — Acquêt d'une vigne à Dommartin (1617). — Terrier de la confrérie des Trépassés, dressé par Mathias Landry, maître d'école à Dommartin (s. d.). — Plainte portée au bailliage par Claude Poirson, curé de Dommartin, contre les habitants de ce lieu qui ont indûment perçu les revenus des biens des confréries qui leur avaient été seulement confiés (1681).

1478-1681

VI H 76 (Liasse). — 53 pièces papier.

Eglise, dîmes (*Layette VI, liasse 4*). — Procès entre les religieux de Châtenois et Michel du Pasquier, écuyer, seigneur de la Forest, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont

³⁸ Voyez VI H 69.

Carmel, seigneur et décimateur de Dommartin, au sujet des réparations de l'église et des dîmes qui y sont affectées (1687-1688). — Marchés, devis et quittances de travaux de réparations (1755-1759). Dîmes, portion congrue (1681-1775).

1687-1775

- La Neuveville-sous-Châtenois.

VI H 77 (Liasse). — 14 pièces parchemin.

Terres, prés (*Layette VII, liasse 1*). — Ventes à Christophe de Bassompierre par Girard Cabley, tabellion à Mirecourt ; par Claudot Guenel, boulanger à La Neuveville ; Jean Langlois Rouyer, du même lieu ; Nicolas Moictessier, curé de Longchamps ; Nicolas Gengoulf, substitut du procureur général au bailliage de Vosges ; Andreu Balley, meunier à Houécourt ; Mengin Gardeulx, laboureur à La Neuveville ; Didier Cabley et Claudot Thouvenel, laboureurs au même lieu ; Nicolas Perrin, laboureur à Valaincourt ; Claudot et Didier les Gardeulx, laboureurs à La Neuveville ; Hawix Mulnier, veuve de Mathieu Woirin ; Florentin Moictessier, laboureur à La Neuveville, de pièces de terre sises au ban de La Neuveville-sous-Châtenois (1588).

1588-1737

VI H 78 (Liasse). — 18 pièces papier.

Terres (*Layette VII, liasse 3*). — Pieds-terriers, extraits, déclarations d'héritages.

XVII^e-XVIII^e s.

VI H 79 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 15 pièces papier.

Gagnage (*Layette VII, liasse 4*). — Baux du gagnage (1663-1759).

1663-1759

VI H 80 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 26 pièces papier.

Terres (*Layette VII, liasse 2*). — Terrains cotestés. — Procès contre Morlot, laboureur à La Neuveville (1768-1784).

1630-1784

- Liffol-le-Grand.

VI H 81 (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 15 pièces papier.

(*Layette VII, liasse unique*). — Lettre de l'official de Toul et de Joffroi de Vendières, archidiacre de Rinel et vicaire général de l'évêque de Toul, C[onrad], faisant connaître que l'abbaye de Saint-Epvre de Toul a acensé à Mathieu, fils de Henri dit Costant, de Toul, curé ou vicaire perpétuel de Liffol-le-Grand pour sa vie durant, les revenus et fruits de la dite paroisse, dont elle a la collation, moyennant un cens annuel de dix livres de forts toulois payables au pitancier de l'abbaye, en deux termes, savoir : au synode de Saint-Luc et au Synode de la Pentecôte (juillet 1289, copie collationnée de 1652). — Procès-verbal de visite de l'église de Liffol, dont les réparations sont à la charge commune de l'amodiateur des revenus de la paroisse et des chanoines de Bourmont (1720). — Opposition de la part des religieux de Châtenois, à ce que l'on mette un vicaire à Liffol (1688). — Acensement laissé par Nicolas Vencey, prieur de Châtenois, à Nicolas Floryot, marchand à Liffol, d'une pièce de terre sise en ce lieu (2 septembre 1754) ; — Bail consenti au même Nicolas Floryot (ou Floriel), par le prieur Nicolas Collin *alias* Vencey, chanoine de Toul, de « tous dismes gros et mesnus, terres, crovées, censes, rentes, preys, chenevières, moulins, droit de fours, avec tout ce entièrement que ledit sieur prieur at, peult et doit avoir.. au dit Liffod », moyennant un cens de cinq cents francs de Lorraine (25 juin 1583) ; — Bail laissé par le prieur Mauléon de la Bastide à Antoine Guerre et René Sylvestre, de Liffol (1630) ; — Echange entre l'administrateur du prieuré Dom Benoît Millet et Claude Mercier, laboureur à Liffol (1652) ; — Baux de 1662 à 1687 ; — Bail du moulin (1711) ; — Bail des revenus de Liffol (1709) ; — Attestation donnée par les officiers de la justice de Liffol, à Renier Sylvestre, amodiateur des dîmes du prieuré, des violences et du pillage commis par les troupes de M^r de Longueville qui ont logé à Liffol les 27, 28 et 29 octobre dernier. Les soldats ont emporté tous les grains qui se trouvaient dans la grange de la cure (23 novembre 1628).

- Longchamps-sous-Châtenois.

- VI H 82** (Liasse). — 16 pièces parchemin ; 7 pièces papier.
Terres (*Layette VIII, liasse 1*). — Acquêts par Christophe de Bassompierre sur des habitants de Longchamps, de Darney-aux-Chênes, etc. (1588) ; — Déclaration, par devant le prévôt royal de châtenois, de la consistance, quantité et qualité des biens communaux, dettes actives et passives de la communauté de Longchamps (1738) ; — Pièces d'un procès intenté par les religieux de Châtenois à Pierre Pinot, de Darney-aux-Chênes, aux fins de restitution, par ce dernier, d'un jour de terre sis à Longchamps (1677).
1588-1738
- VI H 83** (Liasse). — 9 pièces papier.
Gagnage (*Layette VIII, liasse 2*). — Baux du gagnage.
1662-1767
- VI H 84** (Liasse). — 14 pièces papier.
Eglise et cure (*Layette VIII, liasse 4*). — Requête adressée au lieutenant du bailliage de Vosges par les habitants de Longchamps et Rémois, pour être autorisés à saisir les revenus des religieux, qui se refusent à faire les réparations à l'église, réparations dont ils ont la charge en tant que décimateurs (1666) ; — Sommation faite aux religieux de réparer l'église (1713). — Déclarations des terres et revenus du bouverot de la cure de Longchamps (1669-1721). — Modèle de prise de possession de la cure de Longchamps et de Rémois, son annexe (1658).
1658-1721

- Mandres-sur-Vair, Norroy-sur-Vair.

- VI H 85** (Liasse). — 32 pièces papier.
Procès (*Layette IX, liasse 2*). — Procès intentés par les religieux de Châtenois à deux particuliers de Mandres qui ont, depuis longtemps, négligé de payer les cens qu'ils doivent sur des héritages à eux concédés (1727-1739) ; — Pièces diverses de procédure (XVIII^e siècle). (*Layette IX, liasse 5*). — Assignation adressée à Humbert Collot, maréchal à Aulnois, qui refuse de payer le bichet d'avoine qu'il doit à la suite d'un acquêt (1725)
XVIII^e s.

- Ollainville.

- VI H 86** (Liasse). — 16 pièces parchemin ; 7 pièces papier.
Terres (*Layette X, liasse 2*). — Acquêts par M. Christophe de Bassompierre sur des habitants d'Ollainville (1588) ; — Amodiation des menues dîmes du village d'Ollainville à Epvrot Chailly, de ce lieu, par Nicolas Grillot, prieur de Châtenois, pour un quart, et à Etienne Vernet, substitut du procureur général du bailliage de Vosges pour les autres quarts (27 avril 1603). — Pièces diverses, cautionnements, soumissions, etc., relatives aux dîmes d'Ollainville (1772-1789).
1588-1789
- VI H 87** (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 20 pièces papier.
Droits seigneuriaux ; bois (*Layette X, liasse 1*). — Créations de maires et officiers (1700-1719) ; — Visite des bois (1700) ; — Acensement par le prieur Mauléon la Bastide à François Sallet, bourgeois de Neufchâteau, de deux petits bois appelés *Bois Bouverot* et *Bois de Lingley*, tous deux sis au ban d'Ollainville (1630) ; confirmation de cet acensement par Jacques Harquel, archidiacre de Ligny, et Estienne Hordal, doyen de l'église de Toul (1634). — Enquête par témoignages faite par Nicolas Royer, procureur du prieuré de Châtenois, afin d'établir le droit aux amendes, dans les bois d'Ollainville (3 janvier 1485, v. st.) ; — Rôles des amendes (1709, 1710) ; — Requêtes au sujet de mésus dans les bois d'Ollainville (1763-1766).
1485-1766

- VI H 88** (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 19 pièces papier ; 4 plans.

Bois. — Mémoires, abornements, plans topographiques relatifs au quart en réserve qui a été ordonné sur les bois d'Ollainville, par arrêt du Conseil royal des finances du 16 mai 1750.

1750-1751

- Rémois.

VI H 89 (Liasse). — 6 pièces parchemin ; 1 cahier de 111 feuillets parchemin ; 49 pièces papier.
Terres, gagnage (*Layette XI, liasses 2 et 3*). — Acquêts de Christophe de Bassompierre (1588) ; — Acquêt par les religieux de Châtenois à Joseph Labbé, cheveu-léger de S.A.R., et Françoise de Pleiche, sa femme, d'une maison avec jardin sise à Rémois (1714) ; — Déclarations des terres et prés sis à Rémois et appartenant aux religieux de Châtenois (XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles) ; — Départ de cour du bailliage de Mirecourt attribuant les immeubles provenant de la succession de Adam Deschamps, de Châtenois, à Christophe Preudhomme, seigneur de Monhairon, conseiller d'Etat de S.A. (1668). Cette pièce figure au dossier, parce qu'elle renferme les biens acquis au seigneur de Bouzey par l'abbaye de Saint-Mansuy et cédés ensuite par cette maison, au prieuré de Châtenois. — Achat par les religieux de Saint-Mansuy, à Nicolas Joseph, comte de Bouzey, seigneur de Dombrot, Vitrey, etc., sous-lieutenant d'une compagnie de chevau-légers de la garde de S.A., et à Barbe Françoise Le Peigne, son épouse, d'un gagnage, sis à Rémois (1808)³⁹ ; — Acquêt des religieux de Saint-Mansuy, par ceux de Châtenois donnant pouvoir au supérieur, Dom Maur Billebault, d'emprunter la somme nécessaire (quatre mille livres tournois) au paiement du dit acquêt (1713) ; — Ratification et pièces diverses concernant cet acquêt (1713). — Baux des terres de Rémois (1699-1751) ; — Répartitions, saisies de terres usurpées par des particuliers, etc (XVII^e-XVIII^e s.).

1588-1751

VI H 90 (Liasse). — 61 pièces papier.
Plaids annaux. — Créations de maires et officiers (1730-1769) ; — Echaque des amendes (1711-1783).

1711-1783

VI H 91 (Liasse). — 40 pièces papier.
Dîmes, étang (*Layette XI, liasse 6*). — Baux des dîmes (1655-1760) ; — Plaintes portées par les religieux au juge-garde de la haute justice de Sandaucourt, contre des particuliers de Sandaucourt qui ont pêché dans l'étang de Rémois (1725) ; — Arpentage de l'étang (1762) ; — Baux de l'étang (1607-1748) ; — Mémoires et pièces diverses concernant des procès au sujet de l'étang contre le curé de Longchamps, la communauté de Rémois, etc. (XVII^e-XVIII^e siècles).

1607-1762

- Removille et Rouvres-la-Chétive.

VI H 92 (Liasse). — 9 pièces papier.
Cens et dîmes (*Layette XII, liasses 3 et 4*). — Recette de cens et rentes à Removille, sous le prieur Thierry de Lignéville (1452-1464). — Difficultés au sujet des dîmes de Removille entre D. Benoît Milet, administrateur du prieuré de Châtenois et Sébastien Talfumier, curé de Removille (1651). — Visite du finage de Removille (1673). — Difficultés survenues entre les religieux de Châtenois et ceux de Saint-Nicolas au sujet du sixième des dîmes de Removille. Les auditeurs des causes du chapitre général règlent la question en accordant le sixième en litige aux religieux de Châtenois (1683).

1452-1683

VI H 93 (Liasse). — 72 pièces papier.
Removille : église (*Layette XII, liasse 5*). — Réparations à l'église, pièces de procès à ce sujet.
Rouvres-la-Chétive — Dîmes, rapportage (XVII^e-XVIII^e s.).

1669-1769

³⁹ Ces personnages sont vraisemblablement les mêmes que ceux cités plus haut dans le même article.

- Saint-Paul et Viocourt.

- VI H 94** (Liasse). — 10 pièces parchemin ; 1 cahier de 48 feuillets papier.
(*Layette XIV, liasse 1*). — Registres des acquêts et contrats de messire Goëry Camus, d'Epinal, prêtre et chapelain à Saint-Paul (1520-1552). — Acquêts de Christophe de Bassompierre à Viocourt et Saint-Paul (1588) ; — Vente au prieur de Châtenois Nicolas Vencey, par Christophe de Bassompierre, de pièces de terre sises à Saint-Paul (26 juin 1589) ; — Vente au même, par Mathieu Mathiot, de Viocourt, de terres sises au ban de Viocourt (1589). — Echange entre Colin Dubut, curé de Saint-Paul et Mathieu Mathiot (1587) ; — Echange entre Nicolas Grillot, prieur de Châtenois, et Didier Thiébaud, de Saint-Paul (1608).
1520-1608
- VI H 95** (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 28 pièces papier.
Gagnage, bois (*Layette XIV, liasse 2*). — Echange de terres entre D. Basile Vivin, prieur de Châtenois, et Claude Coince, ancien maire de Saint-Paul (1701). — Déclaration des terres et pied-terrier du gagnage de Saint-Paul (1709-1711). — Baux du gagnage de Saint-Paul (1662-1746). — Pieds-terriers et déclarations des terres du gagnage de Viocourt (1677-1752). — Requête des religieux, au gruyer du prieuré, au sujet des dégradations faites dans le bois de la Courbe, acensé aux sujets de la seigneurie de la Rivière, résidant à Saint-Paul et à Viocourt (1710). — Jurisdiction gruriale des officiers du prieuré dans les bois de la Courbe et autres (XVIII^e s.).
1662-1773
- VI H 96** (Liasse). — 19 pièces papiers ; 3 plans.
Portion congrue, églises (*Layette XIV, liasse 4*). — Portion congrue du curé de Saint-Paul (1688-1721). — Réparations à l'église de Saint-Paul ; plan de l'église (XVIII^e s.) ; — Réparations à l'église de Viocourt (1721-1760) ; plan et élévation de l'église en 1759.
1688-1760
- VI H 97** (Liasse). — 57 pièces papier.
Justice, droits divers. — Pièces d'un procès entre les religieux de Châtenois d'une part, et les marquis de Removille et baron de Dommartin, d'autre part, au sujet de l'exercice de la justice à Viocourt (1767-1769) ; — Contestations entre les mêmes parties au sujet du droit de pêche dans la rivière du Vair (1764-1785).
1764-1785
- VI H 98** (Liasse). — 3 cahiers de 8, 27 et 44 feuillets, 1 pièce papier.
Mémoires historiques sur le prieuré. — Recueil de plusieurs mémoires, rédigés par le prieur D. Eustache Claudon et relatant les difficultés que les religieux ont eues avec les habitants de Châtenois depuis 1641 jusqu'en 1692 ; il rappelle notamment que les habitants en 1641, ont vendu deux cloches, un seau et un petit bénitier ; que vers la même époque, ils ont engagé à un habitant de Liffol un *Saint-Pierre* qui avait été donné à l'église par Gérard Gerbillon, doyen de Verdun et prieur de Châtenois ; qu'en 1653, ils ont vendu encore une cloche ; qu'en 1660, ils avaient engagé le calice et l'argenterie de la chapelle du château, etc. — Mémoire historique (incomplet) sur le prieuré. Ce manuscrit qui paraît être une minute, est de la main de D. Emilien le Page, procureur de Châtenois. Ce travail est peut-être la première forme de la contrefaçon dont se plaignait en 1760 dom Claude Grandidier, religieux de Saint-Mansuy-lès-Toul, et auteur d'une histoire latine de Châtenois. Dom Grandidier avait communiqué cette histoire à dom Le Page vers 1727, et ce dernier avait adressé à l'auteur une lettre de remerciements et d'éloges. Cette lettre existe dans la liasse, et au dos, dom Grandidier y a écrit : «Dom Emilien Le Page, procureur de Châtenoy, aiant copié de sa propre main mon histoire latine du dit prieuré, et Dom Barthelemy Delcourt lui aiant succédé au dit emploi, copia aussi de sa main la même histoire, et la mit sous son nom dans l'archive de la dite maison. Maison comme les procureurs leurs successeurs peuvent en faire autant et faire une chaîne de plagiaires, il est à propos de mettre cette note à la tête de la dite histoire, afin d'en faire connaître le véritable auteur à la postérité, lequel pour plus grande assurance en a remis l'original, avec l'histoire du prieuré de Deuilly ou de Morizécourt, dans l'archive de l'abbaye de Saint-Epvre, comme étant le chef-lieu des deux prieurés, dont le soussigné avait aussi envie de

faire l'histoire après qu'il auroit fait celle de toutes les filles ou prieurés dépendans de cette abbaye. Fait à Saint-Mansuy-lès-Toul ce treizième avril 1760. Dom Claude Grandidier, religieux de la ditte abbaye, lequel a remis la présente attestation entre les mains du R.P. dom Ambroise Collin, prieur de Châtenoy».

Mémoire historique rédigé et écrit par dom Hilarion Médard, prieur de Châtenois, en 1737. L'auteur a ajouté après coup quelques notes : par exemple sur les prieurs M. de Nay du Plateau, et M. de Nay du Plateau, et M. de Lenoncourt, abbé de Saint-Mihiel ; sur les réparations faites à l'église ; sur les conditions atmosphériques des années 1740 et 1741 ; sur l'incendie du prieuré qui eut lieu dans la nuit du 13 au 14 janvier 1742. (Tout fut détruit : livres, cartulaire, papiers, titre d'échange avec M. de Bassompierre). L'église de Removille, commencée en 1738, a été payée en 1741 ; le plan de celle de Rouvres «caducque et trop petite» a été dressé en 1741 ; la nef de l'église de Saint-Paul a été rebâtie à neuf en 1741, «la tour demeurant entre le chœur et la nef»⁴⁰.

1691-1760

VI H 99

(Liasse). — 44 pièces papier.

Correspondance. — Lettres adressées au prieur claustral de Châtenois, par de Nay du Plateau, prêtre de la congrégation de la Mission, prieur commendataire (Paris et Saint-Cloud) (mars 1693 à avril 1707). Il fait allusion dans une lettre du 12 septembre 1695, à sa nomination récente de supérieur de la maison de Saint-Cloud. — Lettres de divers personnages laïques et ecclésiastiques : N. G. de Brat, procureur général des bénédictins (1776-1778), D.F. Grifaton (1769-1772) ; D.F. George (1767-1771), etc.

1693-1779

VI H 100

(Liasse). — 22 pièces papier ; 1 plan.

Pièces diverses. — Lettre patentes de Louis XIV ratifiant le contrat d'union ou concordat passé le 7 avril 1659 entre le cardinal Mazarin, abbé, chef et administrateur perpétuel et supérieur général de l'abbaye et de tout l'ordre de Cluny, et les supérieurs de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe (Fontainebleau, juillet 1659 ; Paris, 17 mars 1660). — Mandements de Henri de Thyard de Bissy, évêque de Toul, relatifs aux taxes pour le séminaire et à celles sur les provisions et prises de possession de bénéfices (1696). — Sentence, à la suite d'une plainte portée à Melchior de Lignéville, bailli de Vosges, contre des jeunes gens de Châtenois qui avaient eu une conduite scandaleuse (1730). — Reconnaissance d'enfant par Saint-Jacques-Michel de Saint-Fussien, cavalier au régiment royal, compagnie de M. de Blet (1750). — Dénonciation des actes relatifs aux échanges avec M. de Bassompierre, les originaux ayant en partie péri dans l'incendie du prieuré (s. d., après 1742). — Plan de parcelles de bois (sans indication de lieu et s. d.). — Quittances de contrats de constitution (XVII^e-XVIII^e s.)⁴¹.

1659-1750

⁴⁰ Voyez VI H 96.

⁴¹ Voyez VI H 98.